

**MÉMOIRE DU
CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)
À LA COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX
SUR LA SITUATION ET L'AVENIR
DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC**

**L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE
DOIT REDEVENIR UN ENJEU POLITIQUE**

23 octobre 2000

« Une mobilisation collective s'impose pour assurer l'avenir, la vitalité et le pouvoir d'attraction de la langue française à Montréal et dans sa région métropolitaine, en solidarité avec le reste du Québec ».

Gouvernement du Québec. 2000. *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : Constats et enjeux*. Avril 2000. (Conclusion page 4).

« Pour que l'épanouissement des francophones et l'appui à la langue française reprennent leurs droits au Canada, il faut que la question redevienne un enjeu politique ».

Michel Venne. 2000. « Cul de sac du bilinguisme à la Trudeau ». *Le Devoir* (Montréal). 10 octobre 2000. Page A-8.

« [...] l'assimilation des francophones "c'est une réalité de la vie" »!

Jean Chrétien, cité par Michel Venne. 2000. « Cul de sac du bilinguisme à la Trudeau ». *Le Devoir* (Montréal). 10 octobre 2000. Page A-8.

« Les citoyens canadiens anglophones ne peuvent être considérés comme une minorité linguistique ».

Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations-Unies. Avis rendu public le 31 mars 1993. Cité par, Jean-Paul Perreault, « Le recul du français au Canada », *L'Action nationale*, Volume LXXXVII, numéro 2, février 1997, p. 39-46.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)	3
NOTRE INTÉRÊT POUR LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC	4
LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE COMMISSION	7
CRITIQUES ADRESSÉES À LA COMMISSION	10
DIVISION DU MÉMOIRE DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)	12
PREMIÈRE PARTIE	
TENDANCES DÉMO-LINGUISTIQUES AU CANADA ET AU QUÉBEC. À LA RECHERCHE D'UNE MAJORITÉ ET D'UNE MINORITÉ...	14
PRÉSENTATION	14
LE POIDS DU QUÉBEC DANS L'ENSEMBLE CANADIEN EST EN DIMINUTION CONSTANTE	15
L'ESPACE SOCIO-LINGUISTIQUE AU CANADA ET AU QUÉBEC SE RECOMPOSE	16
Langue maternelle	17
Langue d'usage à la maison	18
Transferts linguistiques	19
Le français langue commune	20
Les nouveaux immigrants et le français	21
POLARISATION LINGUISTIQUE ACCRUE	22
Le phénomène de l'assimilation linguistique chez les allophones de Montréal	25
Chez les francophones de l'Ouest-de-l'Île	26
Les francophones, une minorité ou majorité ?	28
DEUXIÈME PARTIE	
DEUX VISIONS OPPOSÉES, UN MÊME RÉSULTAT :	
L'AFFAIBLISSEMENT DU FAIT FRANÇAIS	30
DEUX MESSAGES CONTRADICTOIRES	30
LE FÉDÉRALISME CANADIEN ET LE PARTAGE DES POUVOIRS QUI LE CARACTÉRISE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION	31
LE BILINGUISME ET LE MULTICULTURALISME CANADIEN ET LE FAIT FRANÇAIS AU QUÉBEC	33
L'HEURE EST AU BILAN	36
Le double discours	39
UNE SOCIÉTÉ EN MANQUE DE COHÉSION	40
Le bilinguisme et le multiculturalisme dans la région du Montréal métropolitain	41
PROPOSITIONS	44
Une stratégie d'action en solidarité avec les communautés francophones hors Québec	44
Une stratégie d'action engageante pour le gouvernement du Québec	45
Une stratégie d'action face au gouvernement canadien et aux gouvernements représentant la majorité anglophone du pays	45

Une stratégie d'action internationale	46
TROISIÈME PARTIE	
NOS PERSPECTIVES EN REGARD DU FRANÇAIS COMME LANGUE DU TRAVAIL, D'ENSEIGNEMENT ET D'AFFICHAGE	47
LE FRANÇAIS LANGUE DU TRAVAIL	47
Les entreprises de 10 à 49 employés	47
Les entreprises de plus de 50 employés	49
Des perspectives quant à la langue de travail	50
Pour une nouvelle enquête en regard de la langue de travail au Québec	53
Quelques propositions intéressantes du Rapport Grant	54
L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE AU CÉGEP	56
LE FRANÇAIS LANGUE D'AFFICHAGE	60
L'affichage bilingue	60
Les districts bilingues à Montréal	61
Les établissements commerciaux	62
CONCLUSION	
DES VOIES POUR OSER...	64
PROPOSITIONS	69
BIBLIOGRAPHIE	81

RÉSUMÉ

Notre mémoire comporte trois parties. Dans un premier temps, nous dégageons un certain nombre de constats en lien avec la situation démographique et linguistique au Canada, au Québec et sur l'Île de Montréal. Une fois ces constats effectués, dans une deuxième partie, nous nous interrogeons sur les logiques structurantes de la question linguistique au Canada et au Québec, nous identifions alors une avenue de prise en charge de la question de l'avenir de la langue française au Québec et au Canada. Dans une troisième partie, nous indiquons aux membres de la Commission diverses propositions reliées à l'avenir du français comme langue du travail, d'éducation (niveau collégial) et d'affichage. En conclusion, nous indiquons comment la question de la langue française peut réellement devenir un enjeu de la société.

Pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) nous sommes d'avis que ce n'est pas seulement de l'enjeu « d'une refonte globale de la Charte de la langue française » qu'il faut à ce moment-ci débattre. Les politiques structurantes (comme l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi sur le multiculturalisme* et la *Loi constitutionnelle de 1982*) qui ont un effet catastrophique pour la minorité francophone doivent faire l'objet d'un examen critique. Cet examen critique doit déboucher sur un projet mobilisateur en vue d'amener les deux paliers de gouvernement à mettre en place des politiques réparatrices efficaces et des politiques d'épanouissement effectives de la langue de la minorité au pays, c'est-à-dire la langue française.

Nous sommes d'avis que la question de la langue doit redevenir un enjeu politique au Québec et au Canada.

Notre mémoire compte vingt-huit (28) propositions que nous avons regroupées à la fin du présent texte.

Bonne lecture.

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) est le porte-parole régional de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Notre présence dans la vie montréalaise remonte à 1920.

Nous représentons près de 75 000 travailleuses et travailleurs réunis dans 525 syndicats. Nos membres proviennent de tous les secteurs d'activité et de toutes les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, de l'Île de Laval et du Grand-Nord du Québec.

Nous regroupons dans nos rangs des femmes et des hommes qui travaillent aussi bien dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux que dans les institutions scolaires, des manufactures, des usines, des commerces, des bureaux, des ateliers, des médias, des organismes gouvernementaux ou dans le secteur de la construction.

Ces femmes et ces hommes de tous les groupes d'âge viennent de partout : on y retrouve des Montréalaises et des Montréalais de naissance, des gens provenant des différentes régions du Québec et des personnes qui ont décidé d'émigrer au Québec. En termes de composition ethnique et culturelle, notre membership est à l'image de Montréal. Nous comptons dans nos rangs près de 20 000 affiliés provenant de pas moins d'une trentaine de communautés culturelles autres que québécoise francophone de souche.

Il va sans dire que nos membres sont fortement intéressés par la question de la langue française au Québec. Pour être plus explicite nous indiquons d'entrée de jeu que sur cette

question, nos membres adhèrent à la position légitime suivante : que les lois en provenance du gouvernement fédéral et de la province de Québec affirment le caractère français du Québec.

NOTRE INTÉRÊT POUR LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) a toujours défendu la langue française comme langue officielle au Québec. En 1977, nous étions favorables à la Loi 101 et nous le sommes encore aujourd'hui. Cette position se retrouve dans notre déclaration de principe adoptée lors de notre congrès de 1998 :

Le Conseil central du Montréal métropolitain estime qu'au Québec, l'unilinguisme français comme langue officielle de l'État est nécessaire pour assurer la survie de la langue et de la culture francophone en Amérique du nord. La vie en société nécessite un véhicule commun de communication entre les citoyennes et les citoyens pour qu'elles et qu'ils puissent vivre en français, travailler en français et s'épanouir dans la culture québécoise, laquelle s'enrichit de l'apport des nouvelles et nouveaux arrivants.

Depuis sa fondation en 1921, la CSN est intervenue fréquemment dans le débat sur la langue. Elle a toujours pris fait et cause en faveur de la défense et de la promotion de la langue française au Québec. Dans sa déclaration de principe, la CSN s'affirme en faveur de la langue française comme langue commune tout en reconnaissant les droits historiques des

anglophones et des premières nations. Elle reconnaît aussi la nécessité de respecter les diversités culturelles :

Pour la CSN, cet État, dépositaire de tous les pouvoirs propres à assurer le développement social, économique et culturel d'un peuple, doit être celui du Québec. Le français y est la langue du travail, langue commune. Reconnaisant et respectant les droits historiques de la minorité anglophone et des nations autochtones, le Québec que nous travaillons à construire est une terre de solidarité entre les personnes, entre les groupes, entre les communautés, entre les régions, entre les générations; une terre de solidarité où sont respectées les diversités.

À l'occasion de certains congrès du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) qui ont eu lieu à la fin des années 1980 et début des années 1990, les délégués ont adopté un certain nombre de propositions portant sur le français langue de travail¹, l'enseignement du français aux anglophones et aux allophones² et les pouvoirs du Québec en matière d'immigration³.

¹ « Que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), avec la collaboration de la CSN, intervienne pour exiger que le gouvernement du Québec soumette les entreprises de 50 employé-e-s et moins aux exigences de la Loi 101 (Charte de la langue française) ». (Conseil central du Montréal métropolitain, sans date, p. 18).

² « Que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) revendique auprès du gouvernement du Québec la mise en place, au niveau du réseau de l'éducation, d'un enseignement du français plus large et plus accessible pour les anglophones et les allophones et que des cours soient adaptés en fonction des besoins et des connaissances de la langue française ». (Conseil central du Montréal métropolitain, sans date, p. 19).

³ « Que le Conseil central de Montréal (CSN) revendique une politique d'immigration qui renforce le caractère français du Québec en reconnaissant la compétence exclusive et intégrale du Québec ». (Conseil central du Montréal métropolitain, sans date, p. 59).

Il n'est donc pas exagéré d'avancer que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) défend depuis longtemps la primauté du français au Québec et la nécessité d'une forte intervention de l'État, pour assurer qu'il devienne le premier véhicule de communication et le ciment de notre identité nationale et ce, dans le respect des droits des autochtones, des anglophones et des communautés ethniques et culturelles.

Pour nous, le Québec est français et doit le rester compte tenu qu'il est entouré par une mer anglophone au Canada et en Amérique du Nord. Le gouvernement du Québec doit avoir tous les pouvoirs requis pour assurer la défense, la promotion, le rayonnement et l'épanouissement du fait français au Québec. De plus, face aux minorités francophones du Canada anglais, le gouvernement du Québec a un rôle de leadership à assumer.

Compte tenu des enjeux que recèle la question de l'avenir de la langue française au Québec et étant donné l'importance de défendre les intérêts de nos membres sur cette question, nous croyons être un interlocuteur valable dans les présentes discussions. En relation avec cet élément important de l'identité québécoise, nous sommes extrêmement soucieux de développer une plus grande solidarité entre toutes les personnes qui habitent et vivent sur le territoire montréalais.

Puisqu'il en est ainsi, il ne saurait faire de doute que nous saluons la présente consultation publique comme un temps fort où il y a lieu de se questionner sérieusement sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

LE CONTEXTE DE LA PRÉSENTE COMMISSION

Le Québec d'aujourd'hui est déjà fort différent du Québec de l'adoption de la Charte de la langue française en 1977. Comme le souligne, à juste titre, le président Gérald Larose dans son mot de présentation au document de consultation de la présente Commission :

Le contexte dans lequel évolue le Québec d'aujourd'hui est très différent de celui des années soixante et soixante-dix et cela a un impact certain sur la situation de la langue française au Québec et sur la capacité de l'État québécois à mettre en œuvre une politique linguistique dans plusieurs domaines. Qui aurait pu prévoir l'essor extraordinaire des technologies de l'information et des communications et ses impacts sur nos sociétés? Que signifiait le mot mondialisation en 1970 et qui aurait pu prévoir l'évolution démographique qu'a connue le Québec au cours des trente dernières années? (Commission, 2000, p. 3)

Les tendances démographiques (c'est-à-dire le faible taux de fécondité combiné à une immigration de plus en plus diversifiée et l'exode des francophones de l'Île de Montréal vers des villes de la banlieue) indiquent hors de tout doute que la place présentement tenue par la langue française est fragile. Si on ajoute à cette réalité le contexte de la mondialisation (et la composition des blocs économiques à l'échelle continentale – ALÉNA et ZLÉA) ainsi que le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications, on constate que le français (comme langue parlée par un pourcentage de la population et comme langue de travail) est dans une position précaire.

De plus, depuis l'adoption de la Charte de la Langue française en 1977, il y a eu l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982 qui a eu pour effet de freiner la capacité législative du gouvernement du Québec en matière de langue. Si on ajoute à cela un certain nombre de jugements de la Cour suprême du Canada qui ont eu pour effet d'invalider certaines dispositions de la Loi 101 (tantôt en vertu de certaines dispositions de l'AANB de 1867 ou tantôt en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982), force est de constater qu'au Québec, en matière de langue, c'est la vision du bilinguisme véhiculée par le gouvernement fédéral qui l'emporte en ce moment.

Nous accueillons donc avec enthousiasme la possibilité de débattre de la question de l'avenir du français au Québec et nous vous soumettons notre mémoire en tenant compte des quatre éléments de votre mandat, c'est-à-dire que :

- a) nous indiquerons, de notre point de vue, certains facteurs qui influent sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec en fonction de l'évolution des principaux indicateurs, dont celui des transferts linguistiques;
- b) nous dirons si l'heure est à la refonte ou non de la Charte de la langue française en regard des dispositions relatives à l'affichage et au sujet de l'extension de l'application du chapitre sur la langue d'enseignement à l'enseignement collégial;
- c) nous mentionnerons certaines perspectives et priorités d'action pour l'avenir de la langue française au Québec;
- d) nous mettrons de l'avant certaines propositions qui vous permettront de formuler des recommandations au gouvernement du Québec visant à assurer l'usage, le rayonnement et la qualité de la langue française au Québec.

Pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) il faut, à l'heure des actuels États généraux, non seulement débattre d'enjeux en regard de l'avenir du français à Montréal et au sujet de la langue du travail, mais aussi revenir à la charge pour que le gouvernement du Québec reconquière sa capacité législative et obtienne tous les pouvoirs qui lui font présentement défauts pour assurer la défense et la promotion de la seule minorité linguistique au pays (du point de vue des langues officielles), c'est-à-dire la minorité francophone. La langue française est menacée. Il n'est pas question pour nous de jouer à l'autruche en adhérant au point de vue mensonger selon lequel « la-langue-française-n'a-plus-besoin-d'être-protégée ».

Il ne saurait faire de doute qu'une véritable mobilisation collective s'impose pour assurer l'avenir de la minorité francophone, et ce, de l'endroit où elle se concentre principalement (au Québec) jusqu'aux deux extrémités du pays (c'est-à-dire des Provinces maritimes jusqu'à celle située au-delà des Montagnes Rocheuses). Cette mobilisation doit être celle de tous les acteurs sociaux. Nous indiquerons les avenues qu'une telle mobilisation peut emprunter pour assurer à la langue française à Montréal et au Québec tout le rayonnement qui lui revient de droit comme langue officielle; langue commune de tous les membres de la société; langue de travail et de commerce; langue d'intégration des nouveaux arrivants et pourquoi pas langue des deux paliers de gouvernement.

CRITIQUES ADRESSÉES À LA COMMISSION

Ceci étant dit, le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) veut souligner le court laps de temps accordé aux participant régionaux pour préparer leur mémoire. C'est le 22 septembre 2000 que la Commission des État généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au

Québec a rendu public son document de consultation. Les organismes régionaux intéressés à présenter un mémoire à la présente Commission devaient faire parvenir une copie de leur mémoire au secrétariat de la Commission « au plus tard le 23 octobre 2000 à 17 h ».

Un mois et un jour pour préparer d'abord un document d'orientation présenté à notre Assemblée générale (tenue le 4 octobre 2000) et les deux semaines et demi restantes pour rédiger ensuite un mémoire sur une question aussi fondamentale que celle de l'avenir du français au Québec, c'est un peu bref comme délais! Vous conviendrez que, dans le cadre de ce calendrier comprimé à outrance, nous avons dû mettre les bouchées doubles pour livrer notre mémoire à temps. Nous sommes d'avis qu'en nous accordant une période si courte, pour préparer notre intervention, les commissaires ont fait là preuve d'un manque de sensibilité à notre endroit. Le mentionner d'emblée nous soulage.

Nous voulons aussi vous informer que votre document de consultation ne nous offre pas un portrait exhaustif de la situation linguistique au Québec; ni non plus un inventaire intéressant quant aux difficultés que rencontre la langue française sous certains aspects de la vie collective. Les défis que nous avons à surmonter pour assurer la pérennité du fait français et les enjeux qui nous confrontent auraient commandé un portrait statistique de la situation un peu plus complet que celui que vous nous avez fourni. Nous espérons que d'ici la tenue des assises nationales des présents États généraux, les membres de la Commission commanderont certaines études (en particulier au sujet de la langue de travail) qui auront l'avantage de dégager un portrait un peu plus complet de la situation et ce, à même des données récentes¹.

¹ Les données mises à notre disposition ont été produites en 1994. Ces données nous fournissent un portrait de la situation pour la période allant de 1971 à 1989 et, à l'occasion, jusqu'à 1993. Voir à ce sujet; Conseil de la langue française, 1994 a) et b).

De plus, derrière le portrait de la situation dressé dans le document de consultation de la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française, il n'y a pas seulement l'indice synthétique de fécondité, la diversité des lieux d'origine des nouveaux arrivants au Québec et les mouvements migratoires interrégionaux (entre Montréal et la banlieue) qui méritent de retenir l'attention pour des fins d'analyse. Il y a aussi les logiques politiques structurantes qui ont une incidence catastrophique pour la minorité francophone qui est privée politiquement et juridiquement de véritables moyens pour assurer les positions et l'épanouissement de la langue française. Dans notre mémoire, nous avons osé aborder le volet politique de la question de la langue de la minorité du pays. Nous sommes donc allés un peu plus loin que le simple constat à l'effet que les immigrantes et les immigrants sont confrontés à un « double discours » ou un « double modèle d'intégration » quand ils s'installent au Québec.

DIVISION DU MÉMOIRE DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)

Le mémoire que nous vous présentons aujourd'hui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion qui s'inspire de déclarations de principes du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) et de la Confédération des syndicats nationaux (déclarations citées ci-haut), et aussi de différentes propositions adoptées par nos membres à l'occasion de Congrès ou d'Assemblées générales. Il comporte trois parties.

Dans un premier temps, nous dégageons un certain nombre de constats en lien avec la situation démographique et linguistique au Canada, au Québec et sur l'Île de Montréal. Une fois ces constats effectués, dans une deuxième partie, nous nous interrogeons sur les logiques structurantes de la question linguistique au Canada et au Québec, nous identifions alors une avenue de prise en charge de la question de l'avenir de la langue française au Québec et au

Canada. Dans une troisième partie, nous indiquons aux membres de la Commission diverses propositions reliées à l'avenir du français comme langue du travail, d'éducation et d'affichage. En conclusion, nous indiquons comment la question de la langue française peut réellement devenir un enjeu de la société et non pas une « patate chaude » que les politiciennes et les politiciens tentent d'éviter tantôt adroitement, tantôt maladroitement.

Nous inscrivons donc notre réflexion dans le cadre suggéré par la Commission et nous indiquons certains aspects ayant un impact majeur sur la situation de la langue française pas uniquement au Québec, mais aussi au Canada. On comprendra que pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) nous sommes d'avis que ce n'est pas seulement ou principalement de l'enjeu « d'une refonte globale de la Charte de la langue française » qu'il faut à ce moment-ci débattre.

Si nous voulons dégager des consensus « dans tous les secteurs de la législation linguistique et ceux de l'éducation et de l'immigration » (Commission, 2000, p. 14) il nous faut réfléchir à un certain nombre de sujets sur lesquels la Commission n'a hélas consacré aucun développement dans son document de consultation. La Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec a raison d'avancer que parmi « les tendances lourdes [qui] influent sur l'attraction du français » on retrouve certes « la fragilité de la francophonie nord-américaine et internationale », dans ces dernières lignes de notre introduction nous ajoutons qu'on retrouve aussi la francophonie canadienne dans laquelle nous sommes toujours... jusqu'à nouvel ordre bien entendu.

PREMIÈRE PARTIE TENDANCES DÉMO-LINGUISTIQUES AU CANADA ET AU QUÉBEC. À LA RECHERCHE D'UNE MAJORITÉ ET D'UNE MINORITÉ...

PRÉSENTATION

Dans les pages qui suivent, nous nous limiterons à esquisser quelques tendances qui nous semblent mériter d'attirer l'attention des commissaires chargés de mener à bien la présente consultation sur la situation de la langue française au Québec. Ces tendances concernent la dynamique démographique qui a cours au Canada, au Québec et sur l'Île de Montréal.

Sur la base de ces données, il nous sera possible de déterminer quel groupe linguistique au pays est en position pour s'approprier le statut de majorité ou s'attribuer celui de minorité.

LE POIDS DU QUÉBEC DANS L'ENSEMBLE CANADIEN EST EN DIMINUTION CONSTANTE

Entre 1961 et 1999 la population québécoise est passée de 5,259,211 à 7,350,222 personnes. Il s'agit là d'une hausse de 40% en un peu moins de 40 ans.

Ce tableau nous indique aussi que la part de la population du Québec, par rapport à la population canadienne, est en chute. En 1961, la population québécoise représentait 28,8% de l'ensemble de la population du pays. En 1993, cette part se situait à 25%. En 1999, cette proportion a continué à décliner, les Québécois comptaient pour 24,1% de l'ensemble de la population du pays.

Tableau 1

Tableau 1 Population du Québec en nombre, en indice et en % du Canada, 1961-1999 (Nouvelles données révisées depuis 1971)			
Année	Nombre *	Indice	en % du Canada
1961	5 259 211	100,0	28,8
1966	5 780 845	109,9	28,9
1971	6 137 368	116,7	27,9
1976	6 396 735	121,6	27,3
1981	6 547 704	124,5	26,4
1986	6 708 352	127,6	25,7
1991	7 064 735	134,3	25,2
1992	7 112 810	135,7	25,1
1993	7 185 199	136,2	25,0
1994	7 207 302	137,0	24,9
1995	7 241 429	137,7	24,7
1996	7 274 019	138,3	24,5
1997	7 308 051	139,0	24,4
1998	7 334 502	139,5	24,2
1999	7 350 222	139,8	24,1

* Données révisées depuis 1971 par l'ISQ. La série tient compte des Québécois de retour et des résidents non permanents. Année 1999: données provisoires.
Source: Institut de la statistique du Québec, www.stat.gouv.qc.ca

(Source :Langlois, 1999, p. 129)

L'ESPACE SOCIO-LINGUISTIQUE AU CANADA ET AU QUÉBEC SE RECOMPOSE

Qu'en est-il maintenant des tendances qui se dégagent au Canada et au Québec en regard de la langue maternelle, de la langue parlée à la maison et de la connaissance de l'anglais et du français? Des tableaux que nous présentons ici, il se dégage clairement qu'un nouveau contexte linguistique se dessine au Canada et au Québec.

Langue maternelle

De 1951 à 1996, la proportion de personnes de langue maternelle française au Québec se situe à 82%.

Durant cette même période, la proportion de Québécois de langue maternelle anglaise au Québec a connu une chute importante (de 13,8% à 8,52%).

La part des personnes n'ayant déclaré ni le français ni l'anglais comme langue maternelle augmente (de 3,7% à 9,3%).

Tableau 2

Région	Langue maternelle*			Total		
		Anglais	Français	Autre	%	N
Nouveau-Brunswick	1951	63,1	35,9	1,0	100	515 697
	1991	65,1	33,6	1,3	100	723 895
	1996	65,5	33,1	1,4	100	729 625
Québec	1951	13,8	82,5	3,7	100	4 597 542
	1991	9,8	82,1	8,1	100	6 895 960
	1996	8,5	82,2	9,3	100	7 045 080
Ontario	1951	81,7	7,4	10,9	100	4 597 542
	1991	76,4	5,0	18,6	100	10 084 880
	1996	73,8	4,6	21,6	100	10 642 790
Canada sans Québec	1951	77,6	7,3	15,1	100	9 953 748
	1991	79,0	4,8	16,2	100	20 400 895
	1996	77,2	4,5	18,3	100	21 483 130
Canada	1951	59,1	29,0	11,9	100	14 009 429
	1991	61,5	24,3	14,2	100	27 298 855
	1996	60,2	23,7	16,1	100	28 528 125

* Les réponses multiples (français/anglais) ont été réparties au prorata de leur poids en 1991 et 1996. Le français ou l'anglais et une autre langue ont été classés avec la langue officielle.
Source : Statistique Canada, Annuaire du Canada, 1993 et www.statcan.ca.

(Source, Langlois, 1999, p. 158).

Langue d'usage à la maison

Le tableau qui suit nous indique que : le français est parlé à la maison par 83,7% de la population du Québec; la langue anglaise pour sa part est parlée par 10,1% de la population du Québec.

Le phénomène de la langue anglaise parlée à la maison attire manifestement plus de nouveaux locuteurs que la langue française parlée à la maison chez les nouveaux immigrants. Pour cette raison, la communauté anglo-québécoise a été en mesure d'augmenter ses effectifs.

Tableau 3

Langue parlée à la maison	Québec	Nouveau-Brunswick	Ontario	Autres	Canada
Français	81,9	30,1	2,7	0,8	22,3
Anglais	10,1	68,4	82,4	89,5	66,7
Autres langues	5,8	0,5	12,4	8,1	9,0
Français et anglais	0,9	0,8	0,3	0,1	0,4
Français et autres	0,7	-	-	-	0,2
Anglais et autres	0,4	0,2	2,1	1,5	1,4
Anglais, français et autres	0,2	-	-	-	-
Total	100	100	100	100	100
Français (au total)	83,7	30,9	3	0,9	22,9

Source : Recensement du Canada, 1996, Données-échantillons (20 %), www.statcan.ca.

(Source : Langlois, 1999, p. 159).

Transferts linguistiques

Comme on peut le voir ici, le phénomène des transferts linguistiques vers la langue anglaise parlée à la maison a permis à la communauté anglophone d'augmenter ses effectifs au Québec de 24%. Cette augmentation a été rendue possible grâce à l'intégration de personnes ayant adopté l'anglais comme langue d'usage à la maison (soit un apport de 158 330 personnes). Par ailleurs, 108 215 personnes ont adopté le français comme langue parlée à la maison. C'est donc dire qu'au total, 40% des transferts linguistiques ont été faits vers le français.

Pour ce qui est des transferts linguistiques vers la langue anglaise dans la francophonie Simon Langlois écrit à ce sujet :

Il faut souligner au passage les pertes importantes d'effectifs que connaissent les communautés francophones en dehors du Québec qui, à cause des transferts linguistiques, sont en train de perdre le tiers de leur population d'après les données du dernier recensement. En 1996, il y avait un million de personnes de langue maternelle française en dehors du Québec. Or, seulement 650 000 d'entre eux affirment parler français à la maison, ce qui est un indicateur de l'assimilation en cours. (Langlois, 1999, p. 160).

Tableau 4

Tableau 28
Langue maternelle et langue parlée à la maison
(français et anglais) & indice de continuité linguistique,
selon la province, 1996

		Langue maternelle (1)	Langue parlée à la maison (2)	Transferts linguistiques (2-1)	Indice de continuité linguistique (2-1)
Québec	F	5 784 635	5 882 850	108 215	1,02
	A	659 210	817 540	158 330	1,24
Ontario	F	520 860	327 245	-193 615	0,63
	A	7 861 600	9 029 250	1 167 650	1,15
Nouvelle-Brunswick	F	245 065	225 545	-19 520	0,92
	A	479 140	506 145	26 805	1,05
Canada sans Québec	F	1 005 030	649 675	-355 355	0,65
	A	14 598 715	18 145 590	2 547 475	1,13
Canada total	F	6 789 665	6 542 525	-247 140	0,96
	A	17 257 325	19 563 130	2 305 805	1,13

* Chaque case de ce tableau comprend aussi les réponses multiples. Par exemple, langue maternelle française au Québec : (F) 5 700 150 + (F/A) 50 585 + (F, autres) 28 140 + (F, A, autres) 5 780, soit au total 5 784 635.
Source : Recensement du Canada, 1996, Données-Échantillon (70 %), www.statcan.ca

(Source : Langlois, 1999, p. 160).

Le français langue commune

Il ne saurait faire de doute que la langue française est devenue la langue commune de la vaste majorité de la population québécoise. Le tableau qui suit nous révèle que pour 94% de la population, le français est devenu la langue commune des Québécois.

Mais voilà, une majorité d'entre eux ne connaissent que le français (56,1%) et 37,8% se déclarent bilingues dans le recensement de 1996. C'est donc dire que le taux de bilinguisme est plus élevé au Québec (37,8%), que dans le reste du Canada (où il se situe entre 10 à 12%).

Tableau 5

Langues	Québec	Ontario	Canada sans Québec	Canada
Anglais	5,1	85,7	87,4	67,1
Français	56,1	0,4	0,6	14,3
Anglais et français	37,8	11,6	10,1	17
Ni anglais ni français	1	2,3	1,9	1,6
Total	100	100	100	100
Français (au total)	93,9	12	10,7	31,3
Anglais (au total)	42,9	97,3	97,5	84,1

Source : Recensement du Canada, 1996. Données échantillons (20 %). www.statcan.ca

(Source : Langlois, 1999, p. 161).

Les nouveaux immigrants et le français

Du présent tableau il se dégage que c'est une très faible proportion de nouveaux immigrants qui ont le français comme langue maternelle, soit 14,1% en 1998. Toujours la même année, on observait que la connaissance du français est plus répandue chez les nouveaux immigrants (40,3% c'est-à-dire 27,0% (français seulement) + 13,3% (français et anglais)). Alors que 30,2% (13,3% (français et anglais) + 16,9% (anglais seulement)) d'entre eux connaissent l'anglais.

Tableau 6

Année	Langue maternelle			Langues parlées			
	Français	Anglais	Autres	Français seulement	Français et anglais	Anglais seulement	Autres
1980	12,0	10,9	77,1	20,7	8,2	18,0	53,1
1985	9,9	9,8	80,3	24,5	13,5	25,2	38,9
1990	5,8	3,7	90,5	19,5	17,4	21,2	41,8
1991	6,8	3,7	89,5	20,9	16,6	23,2	39,2
1992	8,8	4,0	89,2	21,2	14,9	24,5	39,5
1993	9,7	5,6	84,7	18,9	13,0	23,3	44,8
1994	10,8	4,9	84,4	20,6	11,1	21,8	46,5
1995	14,2	4,4	81,5	25,4	11,8	21,7	41,1
1996	10,8	3,8	85,4	27,5	11,4	22,8	38,3
1997	10,5	3,1	86,5	25,0	10,7	21,2	43,1
1998	14,1	2,8	83,1	27,0	13,5	18,8	42,8

Source : ISQ, www.stat.gouv.qc.ca, juin 1999.

(Source : Langlois, 1999, p. 162).

POLARISATION LINGUISTIQUE ACCRUE

Des tableaux présentés jusqu'à maintenant il se dégage qu'à la fin du XXe siècle, nous assistons à un phénomène de polarisation linguistique au Canada. La proportion de francophones hors Québec est en chute au Canada (et il en va de même partout en Amérique du Nord). Sur la base de l'indicateur langue maternelle, c'est au Québec que se concentrent le plus fortement les francophones du Canada. Cette concentration est encore plus prononcée lorsqu'on prend en considération l'indicateur « langue parlée à la maison ».

Tableau 7

Tableau 31 Distribution des francophones (définis d'après la langue maternelle) selon la province et l'année 1951 et 1996			
	1951	1991	1996*
Québec	82,2	85,3	85,2
Ontario	8,4	7,6	7,7
Nouveau-Brunswick	4,6	3,7	3,6
Autres	4,8	3,4	3,5
Total	100	100	100
%			
(000)	4 069	6 643	6 551

* Comprend les personnes qui ont identifié le français comme langue maternelle en même temps qu'une autre langue.

Source : Statistique Canada, *Annuaire du Canada*, 1993, p. 128 ; données échantillons du Recensement du Canada 1996 (20 %)

www.statcan.ca. Calculs de l'auteur.

(Source : Langlois, 1999, p. 162).

Les facteurs à l'origine de ce phénomène de régression du fait français au Canada sont de deux ordres : dans un premier temps il faut indiquer que les francophones hors Québec connaissent un taux élevé de transferts linguistiques vers l'anglais. Dans un deuxième temps, le phénomène de l'immigration au Canada anglais est tel qu'il contribue principalement à la croissance du nombre des anglophones. Est-il nécessaire de préciser que la grande majorité des 225 000 nouveaux arrivants qui s'installent dans le reste du Canada chaque année adopte

l'anglais². Ce phénomène affecte forcément le poids relatif des francophones en dehors du Québec.

Sur la base de l'indicateur de la langue parlée à la maison, le Canada (sans le Québec) affirme de plus en plus son caractère anglophone. Le Québec pour sa part affirme son caractère franco-phonie en raison de sa politique de francisation des immigrants qui s'y installent. Toutefois, une partie de ces derniers opte encore pour la langue anglaise dans leur vie privée.

Cette série de tableaux fait ressortir clairement qu'il y a irrémédiablement et incontestablement une dynamique assimilatrice des francophones hors Québec. De plus, nous sommes en mesure de constater une régression du poids relatif des francophones au Canada.

Dans le document *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeu*, les auteurs sont tout à fait justifiés d'affirmer que:

² La ministre Louise Beaudoin a donc raison d'attirer l'attention sur ce qui suit : « Je vous signale en passant, quand on regarde les chiffres au Canada, dans le restant du Canada, bien, c'est à 99%, bien évidemment, ça ne vous étonnera pas que les immigrants qui arrivent au Canada, quand ils font un transfert linguistique, le font vers l'anglais. C'est même un peu plus, je pense, que 99% ». (Gouvernement du Québec, Assemblée nationale, 2000, p. 1 et 2).

La francophonie nord-américaine est précaire. Les francophones ne représentent que 2,3% de la population au sein d'un environnement de plus de 275 millions d'anglophones. En outre, le taux d'assimilation linguistique de la population francophone canadienne hors Québec est passé de 27% en 1971 à 36% en 1996. Plus on s'éloigne du Québec, plus l'assimilation est forte. Ainsi, le taux d'assimilation était, en 1996, de 8% au Nouveau-Brunswick, 39% en Ontario, 43% en Nouvelle-Écosse, 53% au Manitoba, 58% à Terre-Neuve, 68% en Alberta et 71% en Colombie-Britannique. (Gouvernement du Québec. Ministère des relations internationales. 2000 a). « Un monde en évolution », p. 4).

La seule minorité de langue française qui semble avoir réussi à réduire notablement le taux d'assimilation est celle du Nouveau-Brunswick. N'ayons pas peur de le dire, il y a une logique assimilatrice très forte en faveur de la langue anglaise dans le reste du Canada.

Le phénomène de l'assimilation linguistique chez les allophones de Montréal

Au sujet des tendances de l'assimilation linguistique des allophones dans la région de Montréal, Charles Castonguay nous apprend que sur une période de 25 ans (entre 1971 et 1996), la société d'accueil de langue anglaise a profité davantage que celle de langue française de l'assimilation des allophones nés au Québec.

En effet, parmi les allophones nés au Québec ou au Canada, le recensement de 1996 a compté dans la région de Montréal quelque 35 000 anglicisés de plus qu'en 1971, alors que le nombre de francisés n'a augmenté que d'environ 9 000. La part du français dans l'assimilation des allophones durant cette période n'est passée que de 26% en 1971 à 40% en 1996. (Castonguay, 1998, page 61).

Chez les francophones de l'Ouest-de-l'Île¹

Charles Castonguay a pu constater que l'exode des anglophones durant les années soixante-dix a été « entièrement compensé dans l'Ouest-de-l'Île par l'arrivée d'anglophones en provenance notamment, du reste de l'Île de Montréal, et par l'anglicisation d'un nombre important de francophones et d'allophones ».

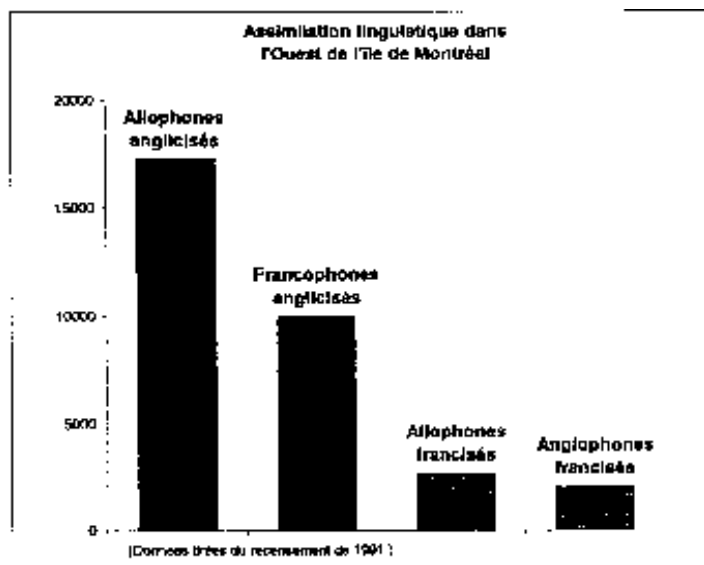
En fait, la population qui déclare l'anglais comme langue d'usage à la maison a progressé de 109 000 en 1971 à 124 000 en 1991. Ce dernier chiffre représente un gain très confortable de 25 000 ou de 25% par rapport aux 99 000 anglophones (langue maternelle) énumérés en 1991.

Ce gain net de 25 000 pour l'anglais par voie d'assimilation provient pour un tiers d'une anglicisation nette de la population

³ Le territoire de l'Ouest-de-l'Île de Montréal comprend une partie à majorité francophone (la partie Nord qui va de Pierrefonds à Sainte-Anne de-de-Bellevue) et une partie à majorité anglophone (la partie sud qui comprend Dorval, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Pointe-Claire, Beaconsfield et Baie-d'Urfé). Ces douze municipalités comptaient en 1991 quelque 205,000 personnes (99 000 anglophones, 67 000 francophones et 39 000 allophones. (Castonguay, 1997, p. 53).

francophone et pour deux tiers de l'anglicisation des allophones.
(Castonguay, 1997, p. 54).

Tableau 8



(Source : Castonguay, 1997, p. 57)

Bref, au Canada, le français est de plus en plus une langue qui est parlée par un groupe minoritaire. Le phénomène de l'assimilation des francophones est une réalité qui se manifeste, pas seulement au Canada anglais, mais aussi dans l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

Les francophones, une minorité ou majorité ?

Du portrait de la situation démo-linguistique qui prévaut en ce moment au Canada et au Québec, une ligne de force se dégage au sujet des mots et du choix des mots quand vient le temps de parler de « minorité linguistique » ou de « majorité linguistique » au pays.

Il y a lieu de réaliser qu'en matière linguistique, au Canada, en ce qui a trait aux groupes identifiés aux deux langues officielles, le seul groupe minoritaire qui a besoin d'être appuyé par les gouvernements est le groupe qui parle la langue française (nous nous empressons d'ajouter qu'à notre avis les langues autochtones doivent aussi être protégées au Québec et dans le restant du Canada). Pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), il ne s'agit pas de savoir si, dans le débat que nous tenons à ce moment-ci sur la langue, nous adopterons un comportement de majoritaire.

Qu'on nous comprenne bien, tant et aussi longtemps que nous ferons partie du Canada, il y aura lieu de s'interroger sur les conséquences aberrantes de certaines dispositions constitutionnelles et de certaines lois en vigueur qui ont eu (et qui ont toujours) pour effet d'affaiblir la position de la langue du groupe minoritaire, soit le groupe qui parle la langue française

Il est hors de question pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) d'inviter les francophones du Québec à se confiner, sur la question de la langue, à une attitude passive sous prétexte qu'il faut préserver la paix linguistique ou de demander aux membres des communautés francophones hors Québec de se résigner à leur triste sort.

Il n'est pas question non plus de demander à la population du Québec d'attendre cet éventuel Grand soir d'un oui majoritaire à une hypothétique question référendaire sur l'avenir du statut constitutionnel du Québec pour espérer un dénouement du dossier linguistique.

Si le gouvernement du Québec est sérieux dans sa volonté de mobiliser la population autour des défis qui nous confrontent sur le plan de la langue, il vaut la peine de s'interroger sur les conséquences désastreuses de ces deux visions (la vision canadienne d'un côté et la vision québécoise de l'autre) qui s'opposent en matière de politique linguistique et de politique d'intégration des immigrantes et des immigrants. Il importe qu'on se lance à l'assaut de ces politiques nuisibles qui accélèrent la disparition ici en douceur et là brutalement du fait français.

Dans le présent contexte de la mondialisation et devant la menace de l'homogénéisation linguistique (en faveur de la langue anglaise, langue hégémonique à l'échelle internationale) qui accompagne la prolifération des technologies de l'information et des communications, il faut réaliser de toute urgence l'importance de la lutte politique pour la défense et la promotion de la langue française non seulement au Québec, mais partout où cette langue est encore parlée (ce qui inclut certaines parties du Canada anglais).

Dans la prochaine partie nous scruterons d'un peu plus près ces deux visions qui s'opposent au Canada et au Québec en matière de politique linguistique et d'intégration des immigrantes et des immigrants.

DEUXIÈME PARTIE DEUX VISIONS OPPOSÉES, UN MÊME RÉSULTAT : L'AFFAIBLISSEMENT DU FAIT FRANÇAIS

DEUX MESSAGES CONTRADICTOIRES

Sans se donner la peine d'aller au fond de la question, la Commission des États généraux, dans son document de présentation, prend note

de l'envoi, aux immigrants et immigrantes, de deux messages contradictoires, celui du gouvernement du Canada et celui du gouvernement du Québec, ce qui rend difficile leur processus d'intégration en français (Commission, 2000, p. 16).

Dans le document du Gouvernement du Québec intitulé *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux* on peut lire :

Encore aujourd'hui, les nouveaux arrivants sont soumis à un double discours et à un double modèle d'intégration : celui du gouvernement fédéral qui favorise la liberté de choix par le bilinguisme, se confrontant au discours du gouvernement québécois qui préconise une langue commune et l'intégration à une société de langue française. Il n'est donc pas surprenant que bon nombre d'immigrants arrivant en sol québécois soient tentés de faire l'économie de l'apprentissage du français au profit de l'anglais. (Gouvernement du Québec. Ministère des Relations internationales. 2000 a) « Une attraction du français renforcée mais toujours insuffisante », p. 1).

LE FÉDÉRALISME CANADIEN ET LE PARTAGE DES POUVOIRS QUI LE CARACTÉRISE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Comme on a pu le voir dans la première partie de notre mémoire, le modèle d'intégration prôné par le gouvernement fédéral (qui dans les faits donne la primauté à l'intégration des nouveaux arrivants au groupe anglophone) exerce un attrait réel même chez les immigrantes et les immigrants qui optent pour le Québec comme terre d'accueil et d'intégration. Ce modèle d'intégration a non seulement un effet dissuasif réel sur la possibilité d'attraction du français auprès des immigrantes et des immigrants mais aussi auprès des francophones qui décident de s'assimiler aux anglophones. Posons-nous la question suivante: pourquoi constate-t-on ce double modèle d'intégration? Réponse: il y a un « double discours » ou « deux messages contradictoires » en raison du fait que nous vivons au sein d'un régime politique de type fédéral. Dans ce genre de régime politique les deux paliers de gouvernements ont la possibilité de légiférer dans leurs champs de compétences respectifs. Au Canada, le gouvernement central et les États fédérés (les provinces) sont habilités à adopter des lois, pourvu que celles-ci soient conformes à la Constitution.

Au Canada, l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique nous indique que l'immigration correspond à une compétence concurrente (les deux paliers de gouvernement ont une certaine capacité législative à ce sujet). Toutefois, le gouvernement fédéral a une nette prépondérance qui lui est reconnue par l'AANB⁴. De plus, rien n'interdit aux deux niveaux de

⁴ L'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique se lit comme suit: « 95. La législature de chaque province pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province; et il est par les présentes déclaré que le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou l'une quelconque d'entre elles. Une loi de la Législature d'une province sur l'agriculture ou l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec l'une quelconque des lois du Parlement du Canada ». (Beaudoin, 1980, p. 400.

gouvernements d'adopter des lois en matière linguistique, à la condition expresse que ces lois ne dérogent pas à la Constitution.

LE BILINGUISME ET LE MULTICULTURALISME CANADIEN ET LE FAIT FRANÇAIS AU QUÉBEC

Depuis 1969 (année d'adoption de la Loi sur les langues officielles au Canada) le gouvernement fédéral a précisé sa conception du bilinguisme et du multiculturalisme au pays. Avec moins de pouvoirs législatifs, le gouvernement du Québec a tenté, pour sa part, d'affirmer le fait français au Québec. Nous n'effectuerons pas un relevé complet de ces lois en provenance du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec; nous ne ferons pas non plus l'inventaire de ces jugements de la Cour suprême qui ont eu pour effet d'invalider certaines dispositions des lois linguistiques du gouvernement du Québec. De cet activisme législatif (des deux paliers de gouvernement) et de ces décisions juridiques en provenance de la Cour suprême du Canada, la vision en matière linguistique et d'intégration des immigrantes et des immigrants à la société d'accueil qui doit prévaloir au pays a été clairement définie. Attardons-nous un peu à la décrire.

Au cours des dernières décennies, le gouvernement fédéral a adopté une politique définissant d'abord le bilinguisme canadien et ensuite le multiculturalisme. Le gouvernement du Québec, durant cette même période, a essayé de se doter d'une politique d'intégration des immigrants et des immigrantes au Québec français (dans le respect de la diversité ethnique et culturelle, doit-on s'empresse de préciser). Il n'est pas exagéré d'affirmer que ces deux visions reposent sur des objectifs contradictoires et irréconciliables dans le cadre politique actuel.

Le préambule de la Loi sur le multiculturalisme (1988) décrit les éléments constitutifs du multiculturalisme en faisant référence à la race, à la nationalité d'origine, à l'origine ethnique et à la religion⁵. Prenons note que la diversité culturelle dont il est question dans la loi exclut la dimension linguistique. La dimension linguistique est abordée selon les dispositions de la *Loi sur les langues officielles*. Ce qui veut dire que ni la langue anglaise, ni la langue française « ne doivent porter atteinte aux droits et privilèges des autres langues » (Labelle et Sallée, 1999, p. 129). Au Canada, il n'est pas exagéré d'affirmer que le multiculturalisme a pour effet de banaliser la place du Québec dans l'ensemble canadien. Cette loi met de côté l'idée de deux sociétés différentes et des deux cultures nationales distinctes.

La *Loi sur les langues officielles du Canada* a pour effet de considérer de manière symétrique les deux langues officielles du pays (la langue anglaise et la langue française). La vision des minorités qui se dégage de cette loi a pour effet de limiter l'application du concept de minorité à l'espace provincial. Résultat : en occultant le fait que seul le français est une langue minoritaire à l'échelle du pays, le gouvernement fédéral empêche que des mesures de redressement s'appliquent aux francophones *A mari usque ad mare*. Les minorités à protéger sont considérées sur la base du cadre strict des frontières provinciales (c'est-à-dire les anglophones du Québec et les francophones dans les autres provinces).

Ainsi donc, cette vision politique refuse de reconnaître qu'au Canada (et forcément en Amérique du Nord), seul le français subit les pressions d'un environnement massivement dominé par la langue anglaise. Et par conséquent, que ce sont les francophones qui ont besoin de se donner des politiques linguistiques visant à protéger et à promouvoir une langue et des

⁵ Sur cette question, voir l'article de Labelle, Rocher et Rocher. 1995, p. 213-245.

institutions spécifiques susceptibles de préserver cette langue française parlée par une minorité au pays.

La logique des droits individuels uniformes à travers tout le Canada, qui caractérise l'approche du gouvernement fédéral, s'est opposée à celle que préconise le gouvernement du Québec qui tente de faire reconnaître l'existence d'un peuple et d'une nation francophone. Comme le soulignait le Conseil de la langue française du Québec en 1988, la vision canadienne de la dualité linguistique dans le champ de compétence du gouvernement fédéral et partout ailleurs dans la « société canadienne » a la conséquence suivante :

Il est clair, concrètement, que favoriser l'égalité de statut et d'usage des deux langues officielles au Québec équivaut à promouvoir la langue anglaise plutôt que le français, la langue à protéger au Canada et au Québec. Il y a donc collision entre les objectifs linguistiques fédéraux et provinciaux au Québec⁶.

La structure politique, linguistique et multiculturelle qui prévaut au Canada nous confronte aux éléments suivants : a) l'égalité formelle des provinces (les provinces ont des pouvoirs identiques, aucune ne jouit d'un « statut particulier »); b) la définition des minorités linguistiques au pays d'un point de vue provincial et non pas à partir de la réalité géographique du pays considéré comme un tout; c) le bilinguisme symétrique (qui a pour effet de fractionner la minorité francophone canadienne, la privant des outils nécessaires pour pouvoir attirer pleinement et correctement les immigrantes et les immigrants qui s'implantent dans un groupe

⁶ Gouvernement du Québec, le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada, Québec, Conseil de la langue française, 1988, p. 26. Cité par, Labelle, Rocher et Rocher. 1995, p. 218.

parlant majoritairement français); et d) le multiculturalisme qui fait totalement abstraction de la minorité nationale et culturelle francophone.

L'HEURE EST AU BILAN

Pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), l'heure est venue de dire haut et fort que l'égalité des langues au Canada est une chimère⁷. L'égalité des langues est un vœu pieux ou, pour parler comme les émules de Max Weber, un « idéal-type ». À coup sûr, au Canada l'égalité des langues n'est pas une réalité. Le bilinguisme officiel est un mythe car il occulte le fait qu'au Canada le français apparaît comme une langue minoritaire par rapport à l'anglais. Le bilinguisme officiel est une mystification, car il donne l'impression aux immigrantes et aux immigrants qu'ils ont le choix de s'intégrer à deux communautés linguistiques d'égale puissance.

L'heure est venue aussi de dire haut et fort que le multiculturalisme canadien en est un de façade. Façade qui donne à ce « plus meilleur pays au monde » (Jean Chrétien) l'illusion d'être la société ouverte et tolérante par excellence. En se forgeant une telle image d'Épinal de lui-même, le gouvernement canadien réussit à faire passer pour diaboliques tous ceux qui viennent remettre en question sa conception du multiculturalisme. En dépit du discours que les épigones du trudeauisme aiment tenir sur leur supposé respect de la diversité, le Canada est un pays assimilationniste. Dans les faits, il ne se soucie guère des conditions nécessaires en faveur de l'épanouissement de la langue française. Dans les faits, les pressions sociales et économiques vécues au quotidien par les autochtones, les immigrantes et les immigrants et certains francophones ont pour effet de forcer leur assimilation aux valeurs et à la langue de la

⁷ Pour s'en convaincre on lira avec intérêt le récent rapport annuel de la Commissaire aux langues officielles. (Gouvernement du Canada. Commissaire aux langues officielles, 2000, 101 p.).

majorité anglophone dominante et non pas de préserver l'égalité des deux groupes linguistiques (anglais et français) au pays.

Il faut déclarer, sans ménager les susceptibilités, que le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux doivent se donner une politique de soutien et d'épanouissement de la langue française et des personnes qui parlent cette langue. La langue menacée au Québec et au Canada, ce n'est pas l'anglais; c'est le français. Puisqu'il en est ainsi, la langue française et la langue anglaise ne peuvent être traitées sur un même pied : le français exige des mesures de protection supplémentaires. Il faut plus qu'une égalité de « statut » entre les deux langues officielles. Le « libre-échange » linguistique, tel que mis en place en ce moment par le gouvernement fédéral, ne peut que créer des perdants et des gagnants. Le professeur John Richards est ferme sur ce sujet :

préconiser le libre-échange linguistique comme substitut à une réparation territoriale de la compétence en matière linguistique constitue une forme d'échappatoire morale. Bien qu'il soit important d'élaborer un ensemble de services en langue minoritaire, il n'existe tout simplement pas de façon d'échapper à l'obligation de faire des choix explicites en ce qui concerne les gagnants et les perdants dans des régions de contestation linguistique. Le seul fait d'insister sur le libre-échange linguistique en tant que principe adéquat constitue déjà un choix : condamner les petits groupes linguistiques à une sorte d'extinction intergénérationnelle⁸.

L'heure est venue non seulement de réfléchir sur les moyens qui nous font défaut devant la langue hégémonique anglaise (qui accompagne les communications et les nouvelles technologies); mais il faut aussi indiquer les dispositions à enchâsser dans divers documents constitutionnels et mesures législatives, pour assurer le rayonnement du français au Québec et au Canada. Le moment est arrivé d'exiger la pleine reconnaissance du Québec en tant que foyer de la nation francophone, disposant d'un statut particulier et ayant à sa disposition plus de pouvoirs pour assurer son développement.

8

Cité par, Jean-Paul Perreault, p. 44.

Le double discours

Il y a présentement un double discours à l'endroit des immigrantes et des immigrants, et cela pour plusieurs raisons selon nous. D'abord le partage des pouvoirs et des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces ne tient pas compte de la problématique bi-nationale qui caractérise le Canada; les articles 95 et 133 de l'AANB privent le gouvernement du Québec de la possibilité de se doter d'une véritable politique d'immigration et l'oblige au bilinguisme parlementaire et juridique; la *Loi constitutionnelle de 1982* et la *Loi sur les langues officielles* conçoivent les minorités linguistiques au pays sur une base provinciale, ce qui a pour effet qu'au Québec la minorité est de langue anglaise et dans le reste du Canada la minorité linguistique est de langue française; le bilinguisme et le multiculturalisme tels que définis et pratiqués par le gouvernement fédéral n'ont pas eu pour effet de freiner l'assimilation des francophones au pays; et finalement il y a aussi l'inqualifiable arrêt Ford de la Cour suprême du Canada (15 décembre 1988) selon lequel l'interdiction de toute autre langue que le français dans l'affichage public et la publicité commerciale au Québec va à l'encontre de la « liberté d'expression ».

Il ne faut pas négliger le fait que tant et aussi longtemps que les adversaires du fait français au Québec et au Canada pourront s'appuyer : a) sur l'article 133 de l'AANB; b) sur la Charte des droits et libertés du Canada et c) sur les politiques de bilinguisme et de multiculturalisme du gouvernement fédéral, la cause du fait français au Canada et au Québec est appelée à perdre du terrain. Les adversaires du fait français sont forts et puissants, car ils ont la loi et le droit tels que définis par le gouvernement fédéral et la Cour suprême pour eux. Est-il nécessaire de préciser, à partir des tendances d'assimilation révélées dans notre première partie, que nous n'avons pas assisté à la fin de ces tendances, mais au contraire qu'il y a eu consolidation de

celles-ci qui correspondent, à certains endroits au pays, à un « ethnocide⁹ » d'une minorité parlant jadis le français.

Si nous voulons réellement renverser ce mouvement assimilateur, nous devons non seulement réfléchir sur les moyens nécessaires à l'épanouissement de la langue française dans le cadre de la mondialisation et des changements qu'amènent avec eux dans le monde du travail les communications et les nouvelles technologies, mais aussi sur le cadre législatif restrictif qui nous prive des instruments indispensables pour asseoir solidement le fait français à Montréal, au Québec, au Canada et en Amérique du Nord et pour intégrer correctement les immigrantes et les immigrants dans la société d'accueil. C'est pour cette raison qu'au Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) nous croyons que la question de la langue française doit redevenir un enjeu politique. Nous sommes exaspérés de vivre dans une société en manque de cohésion !

UNE SOCIÉTÉ EN MANQUE DE COHÉSION

Les commissaires de la présente Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec doivent prendre le temps d'examiner ces choix politiques qui ont été faits par le gouvernement du Canada. Choix qui se sont avérés des facteurs de division, plutôt que des facteurs de cohésion, pour la population du Québec en général et la population de Montréal en particulier. La politique du bilinguisme et la politique du multiculturalisme du gouvernement fédéral doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie que celle-ci faite de ressources suffisantes.

⁹ « Destruction [...] d'un groupe par un autre groupe plus puissant ». *Petit Robert I.* 1982, p. 704.

Les politiques, les dispositions de lois et les jugements de la Cour suprême qui ont pour effet de nuire au fait français au Québec et au Canada doivent être identifiés par le gouvernement du Québec et combattus par celles et ceux qui refusent l'extinction d'une minorité linguistique qui était plus forte avant l'entrée en vigueur des lois canadiennes portant sur le bilinguisme et le multiculturalisme.

Le bilinguisme et le multiculturalisme dans la région du Montréal métropolitain

Dans la région montréalaise, plusieurs interventions du gouvernement fédéral ont eu pour conséquence, depuis plusieurs années, de favoriser l'éclosion d'une société en manque de cohésion. Les politiques du bilinguisme et du multiculturalisme correspondent à ce genre de lois qui ont eu un effet déstructurant sur le tissu social de la grande région montréalaise.

D'entrée de jeu, précisons que nous ne remettons pas en question le droit de chaque individu à son appartenance à une communauté ethnique, culturelle ou linguistique d'origine ou d'adoption. Au contraire! Ce qui nous importe, c'est le droit de chaque individu d'avoir accès aux moyens et aux mécanismes qui vont lui permettre de s'émanciper au même titre que l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

L'émancipation collective est impossible pour les uns, comme pour les autres, s'il n'y a pas un minimum d'unité et de cohésion. Cette unité et cette cohésion au Québec et à Montréal passent par une langue commune qui ne peut être que la langue française. Or, avec le bilinguisme et le multiculturalisme, c'est la vision trudeauiste qui l'a emporté : une vision où les différentes communautés qui forment le Canada ne sont finalement qu'une série d'ethnies dans la grande mosaïque canadienne qui doit préférablement s'assimiler à la majorité anglophone.

Pour les membres que nous représentons, ces politiques et cette vision assimilatrice ne peuvent pas représenter un compromis social acceptable ou viable. Au Québec, la société d'accueil présente des différences importantes avec celles des autres régions du Canada. À Montréal, avec deux pôles d'attraction qui existent à partir des parlant français et des parlant anglais (au lieu d'un seul pôle d'attraction comme dans les villes de Toronto ou de Vancouver), les différentes communautés culturelles sont confrontées à un choix difficile, parce qu'éminemment politique. La nation québécoise – majoritairement francophone – est pourtant loin d'être fermée aux différentes communautés culturelles. Sa culture nationale repose depuis longtemps sur les contributions de l'ensemble des groupes qui la composent. Mais (et ce n'est pas négligeable) les politiques appliquées par le gouvernement fédéral font que les divisions entre francophones et anglophones vont continuer de s'accroître. L'éclatement de la société montréalaise est de plus en plus grand, surtout à cause de la forte concentration à Montréal des personnes immigrantes¹⁰ et à cause de la problématique linguistique qui y prévaut.

La société montréalaise francophone, pourtant majoritaire (pour combien de temps encore?¹¹), ne réussit pas à intégrer dans des proportions convenables les nouveaux arrivants et arrivantes. Son pouvoir d'attraction est limité avec, pour résultat, le constat qu'on ne peut plus parler aujourd'hui de deux solitudes, mais bien de plusieurs solitudes sur le territoire montréalais.

Obliger la tenue d'un débat politique sur la problématique assimilatrice bien présente au Canada et sur la définition de ce qu'est une minorité linguistique au pays pourrait permettre de

¹⁰ « [...] l'immigration internationale se concentre dans la région métropolitaine de Montréal, près de neuf immigrants sur dix y établissant leur première résidence ». Ministère des Relations internationales, 2000 a) « Une démographie en mutation », p. 4.

¹¹ Selon Marc Termote : « Si l'immigration devait se stabiliser à un niveau moyen (celui qui a été observé en 1986-1991) et si la fécondité actuelle (celle de 1986-1991) se maintenait [...], à peine 50% des habitants des îles de Montréal et Jésus parleraient français en 2046 [...] ». Cité par, Martel, 1999, p. 55.

remettre les pendules à l'heure et amener un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et celui des provinces. Ce partage des pouvoirs pourrait donner au gouvernement du Québec des moyens supplémentaires pour arriver à une certaine cohérence en matière linguistique et d'intégration à la société d'accueil des immigrantes et des immigrants. En effet, à mesure que nous convenons que le présent partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec contribue au manque de cohésion linguistique sur l'Île de Montréal, ne sommes-nous pas aussi obligés de convenir que la solution qui pourrait mettre un terme à cette tragédie ne peut être qu'une solution politique?

PROPOSITIONS

Une stratégie d'action en solidarité avec les communautés francophones hors Québec

Proposition 1 :

Que le gouvernement du Québec appuie, assiste et accompagne les communautés francophones du Canada dans leurs revendications et représentations pour obtenir davantage de services susceptibles de stopper leur assimilation. Qu'à cet effet le gouvernement du Québec organise, sur une base annuelle, la conférence des communautés de la minorité de la langue française du Canada.

Proposition 2 :

Que le gouvernement du Québec convoque les États généraux du Canada français et de la nation québécoise pour identifier les modifications requises à la Constitution canadienne et aux différentes lois qui ont pour effet de nuire au rayonnement et à l'épanouissement du fait français au Québec et dans le reste du Canada.

Une stratégie d'action engageante pour le gouvernement du Québec

Proposition 3 :

Que le gouvernement du Québec fasse l'inventaire des lois canadiennes et des jugements des différents tribunaux qui ont eu un impact négatif sur l'affirmation du fait français au Québec et dans le reste du Canada.

Une stratégie d'action face au gouvernement canadien et aux gouvernements représentant la majorité anglophone du pays " \l 3

Proposition 4 :

Que le gouvernement du Québec revendique les pleins pouvoirs en matière linguistique et que le gouvernement fédéral accepte d'appliquer les lois du gouvernement du Québec en matière linguistique sur le territoire québécois.

Proposition 5 :

Que le gouvernement du Québec revendique les pleins pouvoirs en matière d'immigration sur son territoire.

Proposition 6 :

Que le gouvernement du Québec revendique l'abolition des lois et articles de lois (ordinaires ou constitutionnelles) qui sont nuisibles à l'affirmation et à l'épanouissement du fait français.

Une stratégie d'action internationale

Proposition 7 :

Que le gouvernement du Québec entreprenne à l'étranger une campagne de diffusion d'informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur son action en faveur du plurilinguisme dans les échanges internationaux.

Proposition 8 :

Que le gouvernement du Québec profite de la tenue du Sommet de la francophonie pour faire connaître la situation des francophones qui ont à vivre dans le cadre du fédéralisme canadien en insistant sur les conséquences que cette minorité a à subir à cause des politiques du bilinguisme et du multiculturalisme tels que définis par le gouvernement fédéral.

TROISIÈME PARTIE NOS PERSPECTIVES EN REGARD DU FRANÇAIS COMME LANGUE DU TRAVAIL, D'ENSEIGNEMENT ET D'AFFICHAGE

LE FRANÇAIS LANGUE DU TRAVAIL

La Charte de la langue française comporte un certain nombre de dispositions en regard du français langue de travail. Certaines dispositions sont de portée universelle (elles s'appliquent à toutes les entreprises ce qui est le cas du droit de travailler en français), alors que d'autres (celles relatives à la francisation des entreprises) s'appliquent principalement aux entreprises de cinquante employés ou plus.

Les entreprises de 10 à 49 employés

Les données de l'Office de la langue française en regard de l'usage du français dans les entreprises de 10 à 49 personnes nous indiquent qu'il existe au Québec environ 20 000 entreprises de ce type et qu'elles embauchent environ 400 000 salariés. Selon l'Office de la langue française :

Il est possible d'affirmer que, dans plus des deux tiers des entreprises de 10 à 49 personnes (68%), on travaille généralement en français (90% ou plus du temps de travail), alors que, dans les autres entreprises (28%) on travaille surtout en français (de 50% à 89% du temps de travail). (Gouvernement du Québec. Office de la langue française. 2000 c). « Usage du français dans les entreprises », p. 1).

Toutefois, les données qui mettent en relation la situation du français langue de travail entre la région de Montréal et le reste du Québec font ressortir un écart significatif entre les deux régions :

On travaille généralement en français dans 52% des entreprises de la région de Montréal, alors que, dans le reste du Québec, on atteint les 80%. (Gouvernement du Québec. Office de la langue

française. 2000 c). « Usage du français dans les entreprises », p. 1).

Cet écart observé entre la région de Montréal et le reste du Québec en matière de l'usage du français dans les entreprises de 10 à 49 personnes est attribuable, selon l'Office de la langue française, au facteur « langue de propriété ».

Enfin, la situation particulière de la région de Montréal peut, pour une bonne part, s'expliquer par la langue de la propriété, une dimension qui a généralement un effet majeur sur l'utilisation effective du français. D'ailleurs, le tableau ci-après le confirme. En effet, on travaille généralement en français dans 71% des entreprises à propriété francophone de cette région, alors que c'est le cas dans 16% des entreprises à propriété anglophone et 28% des entreprises à propriété allophone. L'anglais occupe alors une place importante dans ces entreprises à propriété anglophone ou à propriété allophone : on travaille surtout en anglais dans respectivement 19% et 14% de ces entreprises comparativement à 1% des entreprises à propriété francophone. (Gouvernement du Québec. Office de la langue française. 2000 c). « Usage du français dans les entreprises », p. 1).

Sur la base de ces données l'Office avance que « parmi les entreprises de 10 à 49 personnes, l'usage du français au travail est plus faible dans la région de Montréal, plus particulièrement

dans les entreprises à propriété non francophone ». (Gouvernement du Québec. Office de la langue française. 2000 c). « Usage du français dans les entreprises », p. 2).

Les entreprises de plus de 50 employés

Les entreprises de 50 employés et plus sont tenues d'obtenir un certificat de francisation (art. 135 à 154 de la Charte). Dans La Presse du 4 octobre 2000 on a pu lire un article signé par Denis Lessard (2000 a), pages A-1 et A-2.) nous informant qu'il y a plus de 241 entreprises de 50 employés et plus qui n'ont toujours pas leur certificat de francisation. Quand on sait que l'obligation faite à ces entreprises d'obtenir leur certificat de francisation a une incidence directe sur la langue de travail à Montréal, on se demande pour quelles raisons au juste le gouvernement du Québec ne se montre pas plus vigilant et exigeant à l'endroit de ces entreprises qui tardent à se soumettre à leurs obligations linguistiques.

Étant donné que « le processus de certification constitue un atout non négligeable, non seulement il contribue à la promotion du français au sein des entreprises, mais aussi il responsabilise les entreprises en faveur d'une francisation réelle et durable » note l'Office de la langue française¹², le gouvernement a l'obligation d'achever à brève échéance la démarche de certification de francisation des entreprises de plus de cinquante employés.

Proposition 9 :

Que le gouvernement du Québec achève à brève échéance la démarche de certification de francisation des entreprises de plus de cinquante employé-es.

¹² Gouvernement du Québec. Office de la langue française, 1999, « Certificat des entreprises », p.2.

Des perspectives quant à la langue de travail

Pour ce qui est des entreprises de moins de cinquante employés, une étude menée par le groupe de consultation de la CSN auprès de 63 de nos syndicats du secteur privé de moins de 100 membres, en 1998, peut nous guider dans notre réflexion sur les entreprises de moins de 50 employé-es¹³. Ces syndicats, d'une taille moyenne de 30 membres, sont majoritairement (56 syndicats) satisfaits de la situation de la langue. Quatorze syndicats (principalement dans le secteur de l'hôtellerie) ont mentionné vivre des problèmes en ce qui a trait à l'usage du français au travail.

Après vérification auprès des autres syndicats du secteur, on s'aperçoit que le problème existe aussi dans la plupart des gros hôtels à Montréal, Partout où le bilinguisme n'est pas exigé (là où il n'y a pas de contacts directs avec la clientèle), le travail se fait souvent en anglais. Exemple : Dans un hôtel du centre-ville un chef de service marseillais a dû apprendre l'anglais pour coordonner son service parce que la majorité des travailleuses de ce service ne parle pas français.

Il est à noter que la possibilité de suivre des cours de français dans ces milieux de travail suscite peu d'intérêt dans nos syndicats étant donné que les membres n'ont peu ou pas d'opportunité de l'utiliser dans leur vie quotidienne. L'utilité de soumettre ces entreprises de petite taille aux mêmes exigences que les entreprises de 50 employé-es et plus est loin d'être évidente. Il est à noter que l'Office de la langue française peut intervenir dans les entreprises de moins de 50 employé-es, si des problèmes lui sont rapportés.

¹³ Le Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec, 1998.

Par ailleurs, le maintien des règlements de la Loi 101 en ce qui concerne la langue de travail est essentiel, surtout à l'heure de la mondialisation et des nouvelles technologies. Il serait trop facile de glisser vers l'utilisation de logiciels en anglais, sans se préoccuper de leur traduction prétextant le temps perdu et les frais afférents. Pire, dès l'annonce d'un assouplissement des règles à ce niveau, nous pouvons parier que de nombreux employeurs retourneront à leurs mauvaises habitudes d'avant 1977. Le maintien de l'équilibre actuel est essentiel pour l'avenir de la langue française en Amérique du Nord.

Proposition 10 :

Que le gouvernement du Québec, à l'heure de la mondialisation et de l'essor des technologies de l'information et des communications, maintienne les règlements de la Loi 101 en ce qui concerne la langue de travail.

Pour ce qui est des entreprises de 10 à 49 employé-es, entreprises à forte concentration d'allophones, il nous semble que si nous voulons favoriser la participation de ces citoyennes et citoyens à l'exercice de la citoyenneté en entreprise, le gouvernement du Québec doit faciliter le processus d'accès à la syndicalisation. Ces travailleuses et travailleurs ont des droits que seules des organisations syndicales, dignes de ce nom, peuvent faire connaître à ces immigrantes et immigrants. En facilitant le processus d'accès à la syndicalisation dans ces entreprises, il serait possible aux organisations syndicales de participer au processus de francisation des relations de travail, de faire connaître l'existence de cours de français ou d'organiser sur les lieux de travail (avec des ressources compétentes) diverses activités qui seraient dispensées dans la langue française.

Proposition 11 :

En vue de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes à l'exercice de la citoyenneté en entreprise nous proposons que le gouvernement du Québec facilite le processus d'accès à la syndicalisation.

Pour une nouvelle enquête en regard de la langue de travail au Québec

En matière de langue de travail les données mises à notre disposition ne nous permettent pas de mesurer si la situation du français comme langue de travail a progressé ou régressé durant les années 1990. Notre capacité à dégager des tendances claires et explicites s'arrête pour l'essentiel à la fin de la décennie des années quatre-vingt.

Dans un communiqué émis le 26 août 1999, le Conseil de la langue française indiquait au sujet des résultats qui venaient appuyer les analyses du bilan de 1996 que :

Tout se passe comme si cette première phase de la francisation (celle des milieux francophones) s'était terminée vers la fin des années 70, avec une augmentation assez spectaculaire du nombre de travailleurs de langue maternelle française et de l'usage du français au travail. Depuis ce temps, la deuxième phase est en cours, plus laborieuse et plus complexe : celle d'amener des milieux de travail jusqu'ici largement dominés par l'anglais et linguistiquement hétérogènes à adopter, de façon normale et habituelle, le français comme langue de travail.

(Gouvernement du Québec. Conseil de la langue française. 1999
c), p. 1 et 2).

Y aurait-il une sorte d'essoufflement en regard de l'état d'avancement du français langue de travail dans la région de Montréal? À coup sûr, la question mérite d'être scrutée à la lumière de données plus récentes.

Proposition 12 :

Nous proposons que la présente Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec commande une étude dressant un portrait statistique de l'usage du français au travail pour la période des années quatre-vingt-dix. Cette étude devrait être disponible avant la tenue des assises nationales de la présente Commission.

Quelques propositions intéressantes du Rapport Grant

Nous reprenons à notre compte un certain nombre de recommandations formulées dans le *Rapport Grant* (Gouvernement du Québec. Ministère de la Culture et des Communications. 1997 a).

Proposition 13 :

Que le gouvernement fasse connaître aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses des entreprises de 10 à 49 personnes les exigences de la Charte de la langue française à leur égard.

Proposition 14 :

Que le gouvernement fasse connaître aux publics-cibles, et plus particulièrement aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses des entreprises de 10 à 49 personnes, les ressources de francisation disponibles.

Proposition 15 :

Que le gouvernement développe le programme de formation linguistique des immigrants et immigrantes en milieu de travail et le fasse connaître, qu'il lui accorde les ressources nécessaires, qu'il lui conserve une flexibilité en vue de s'adapter aux divers types d'entreprises; de permettre l'alphabétisation en français au besoin; de constituer une occasion de diffusion de la terminologie française propre aux milieux de travail concernés.

Proposition 16 :

Que l'Office de la langue française fasse, dans ses interventions auprès des entreprises de plus de 50 personnes qui emploient beaucoup d'immigrants et d'immigrantes, une promotion active du programme de formation linguistique des immigrants et immigrantes en milieu de travail offert par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Que les travailleurs et travailleuses qui n'ont pas une connaissance fonctionnelle du français soient admissibles au programme de formation linguistique en milieu de travail même s'ils ne sont pas immigrants et immigrantes.

Proposition 17 :

Que les organisations syndicales puissent encourager leurs membres à favoriser l'organisation de cours de français en milieu de travail quand ces milieux de travail comptent de nombreux immigrants et immigrantes qui ne connaissent pas le français.

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE AU CÉGEP

Les données de l'Office de la langue française sont très explicites en regard de la tendance qui se dégage au sujet du choix de la langue d'enseignement au collégial pour la période allant de 1980 à 1994 : « le pourcentage des élèves allophones qui choisissent l'enseignement en français au collégial a connu un essor de 28 points entre 1980 et 1994 ». (Gouvernement du Québec. Office de la langue française. Sans date. « Choix de la langue d'enseignement au collégial », p. 1).

Une des mesures les plus efficaces de la Loi 101 fut l'obligation pour les nouveaux arrivants et arrivantes d'envoyer leurs enfants à l'école en français. S'il y a une lacune à ce niveau, c'est sûrement le manque d'effectifs dans les écoles, tant au niveau de l'enseignement en général qu'au niveau de l'enseignement de la langue française en particulier. Les vagues de coupures budgétaires ont restreint l'investissement dans l'enseignement de la langue française. Ceci est doublement vrai dans les écoles en milieu multi-ethnique, où des enfants d'origines ethniques diverses se retrouvent dans des classes surchargées, dans des écoles dépourvues des moyens nécessaires pour procéder à leur apprentissage de la langue française.

Quant à l'apprentissage du français par les anglophones et allophones plus âgés, le manque de ressources est encore plus évident. Nos militants et militantes anglophones nous demandaient, lors du congrès de 1991, d'intervenir pour renforcer l'enseignement du français aux anglophones et aux francophones :

Que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) revendique auprès du gouvernement du Québec la mise en place, au niveau du réseau de l'éducation, d'un enseignement du français plus large et plus accessible pour les anglophones et que des cours soient adaptés en fonction des besoins et des connaissances. (Conseil central du Montréal métropolitain. Sans date. P. 19).

Lorsqu'il y a eu renforcement des connaissances du français, les cours subventionnés étaient donnés sur les lieux de travail et pendant les heures de travail. L'expérience vécue dans l'hôtellerie démontre que les cours sur place sont appréciés. Malheureusement, les compressions budgétaires du gouvernement ont eu pour résultat que les cours sont offerts en dehors des lieux et des heures de travail, ce qui ne correspond pas aux besoins des gens que nous représentons.

D'ailleurs, les programmes d'enseignement du français sont généralement disponibles juste pour les allophones. Les anglophones québécois et encore plus celles et ceux provenant du reste du Canada devraient avoir accès à ces programmes.

La qualité de l'enseignement de la langue française doit être améliorée, particulièrement dans les écoles desservant ces milieux multi-ethniques. Les classes d'accueil au primaire et au secondaire doivent être maintenues et doivent être assurées qu'elles ne disparaîtront pas dans le cadre d'une opération de réduction budgétaire.

Proposition 18 :

Que dans les écoles desservant les milieux multi-ethniques la qualité de l'enseignement de la langue française soit améliorée et que les classes d'accueil au primaire et au secondaire soient maintenues.

Les programmes de formation pour adultes devront être sensiblement améliorés et leur accès assuré sur les lieux de travail, dans les organismes communautaires qui regroupent déjà les membres de différentes communautés et dans les institutions d'enseignement public. Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les moyens financiers et techniques sont disponibles pour soutenir l'apprentissage du français partout où le besoin existe.

Proposition 19 :

Que le gouvernement du Québec s'assure que les moyens financiers et techniques sont disponibles pour soutenir l'apprentissage du français partout où le besoin existe.

Par ailleurs, l'obligation de poursuivre les études collégiales en français nous semble être une mesure coercitive à éviter. L'important est de maintenir les règles actuelles pour les réseaux primaire et secondaire, qui ont eu un effet très positif quant à la compréhension et à l'utilisation

de la langue française par les communautés culturelles et les nouveaux arrivants et arrivantes. L'augmentation des investissements gouvernementaux dans l'enseignement et la formation du français nous semble, et de loin, une avenue plus prometteuse.

Proposition 20 :

Que le gouvernement du Québec n'étende pas aux niveaux d'enseignement collégial ou universitaire l'obligation pour les allophones de fréquenter des établissements qui dispensent un enseignement en français. Que le gouvernement augmente ses investissements dans l'enseignement post-secondaire de cours en français. Que ces cours soient offerts gratuitement à quiconque désire parfaire ses connaissances et sa maîtrise de la langue commune.

LE FRANÇAIS LANGUE D’AFFICHAGE

Au sujet de l'affichage en langue française, le document de la Commission des États généraux constate de manière laconique ce qui suit : « L'affichage en langue française s'est généralisé, mais on observe une progression constante de l'affichage bilingue, le plus souvent en respect de la nette prédominance du français » (Commission, 2000, p. 17).

L'affichage bilingue

Nous croyons que les actuelles règles du jeu devront être maintenues, point à la ligne. Toute ouverture des règles d'affichage pourrait compromettre le visage français de la ville.

Proposition 21 :

Nous proposons l'application de la Charte de la langue française lors d'infractions aux articles concernant l'affichage, tels l'unilinguisme anglais non autorisé et le bilinguisme (anglais et français) non conformes à la loi ou à ses règlements.

L'idée que l'affichage dans la langue d'une communauté culturelle accompagné d'une traduction en français puisse menacer l'avenir de la langue française est loin d'être prouvée. D'ailleurs, la plus importante remise en question a eu lieu récemment dans le quartier chinois où les idéogrammes en chinois sont prédominants, mais généralement accompagnés d'un affichage en français. L'important, c'est que l'anglais ne remplace pas le français dans les vitrines, ce qui est interdit par la réglementation actuelle. Nous croyons que ce genre d'intervention, loin de faire avancer le débat, a plutôt l'effet d'éloigner les communautés culturelles de la majorité francophone.

Proposition 22 :

Que le gouvernement du Québec s'assure que dans les commerces qui affichent dans la langue d'une communauté ethnique et culturelle la langue anglaise ne remplace pas la langue française.

Les districts bilingues à Montréal

Dans le contexte de la fusion de municipalités, l'avenir des villes qui ont un statut bilingue et unilingue en vertu de la Loi 101 est à l'ordre du jour. Il nous semble important de maintenir

l'équilibre actuel sur l'île de Montréal. Les secteurs de l'île qui sont aujourd'hui considérés bilingues devront maintenir ce statut, tout comme les secteurs unilingues. Ceci maintiendra une certaine paix sur cette question sans soulever un débat sur « Une île, une ville » ... , unilingue ou bilingue partout.

Proposition 23 :

Dans le contexte de la fusion des municipalités, nous proposons que les secteurs de l'île de Montréal présentement bilingues ou unilingues français puissent maintenir leur statut.

Les établissements commerciaux

La prolifération des établissements commerciaux affichant dans la langue de Shakespeare, sur les devantures de certains magasins, est source d'agacement pour plus d'un. Tout ce qui peut être fait pour franciser les raisons sociales de ces entreprises sera fortement appuyé par le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN).

Proposition 24 :

Que dans le traitement des raisons sociales et des marques de commerce utilisées comme noms d'établissement nous proposons que le gouvernement du Québec applique les dispositions de la Charte de la langue française.

Sur cette lancée, il nous semble qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'exiger des entreprises qui s'enregistrent à ce palier de gouvernement d'utiliser au Québec la version française de leur nom.

Proposition 25 :

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral d'exiger des entreprises qui s'enregistrent à ce palier de gouvernement d'utiliser au Québec la version française de leur nom.

En demandant au gouvernement fédéral de se commettre sur cette question, nous aurions une idée plus claire du respect qu'il est prêt à consentir aux lois linguistiques de la « société distincte ».

Par la même occasion, le gouvernement du Québec pourrait demander au gouvernement fédéral pour quelles raisons ce dernier ne respecte pas dans son affichage au Québec la règle de la nette prédominance du français?

Proposition 26 :

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de respecter dans son affichage au Québec la règle de la nette prédominance du français.

Proposition 27:

Nous proposons que le gouvernement du Québec donne suite à la mesure suivante annoncée le 3 avril 1996 : « Application effective des politiques existantes, notamment de la politique d'achat gouvernemental et de la politique d'utilisation du français dans les nouvelles technologies, et extension de celles-ci aux organismes municipaux et scolaires ainsi qu'aux organismes de services de santé et de services sociaux ». (Gouvernement du Québec. Ministère de la Culture et des Communications. 1996. P. 5).

CONCLUSION DES VOIES POUR OSER...

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas; c'est parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles ».

Lucius Sénèque

La présente Commission des États généraux a vu le jour à la suite d'un débat au sein du Parti québécois. Plus de trente ans après la Commission Gendron et plus de vingt ans après la création du Conseil de la langue française, le gouvernement du Québec a décidé de scruter l'état des consensus de la population québécoise en regard de la langue.

Il nous semble que s'il y a une constante dans notre histoire c'est bien celle de la lutte pour la langue française, et ce depuis la Conquête. Il en est ainsi puisque la langue nous définit comme peuple et comme nation. Nous avons des obligations face à notre langue, nous devons périodiquement refaire l'inventaire de nos moyens de réussir, tout en prenant l'exacte mesure des problèmes et des défis qui nous confrontent.

Compte tenu des bouleversements dans le monde du travail et de la mondialisation qui prend forme sous nos yeux, on peut prédire sans se tromper que le présent exercice de la Commission des États généraux aura à se reproduire d'ici quelques années. Il en est ainsi puisque à notre époque plus que jamais, mondialisation oblige, il est de bon ton, un peu partout dans le monde, de valoriser le bilinguisme qui accompagne nécessairement la langue anglaise. Il ne faut pas être grand clerc ni grand devin pour estimer que le sort du français comme langue

internationale, nationale et régionale va se jouer dans les dix à quinze prochaines années qui viennent et avec lui, le sort de nombreuses autres langues minoritaires.

Proposition 28 : Pour des États généraux quinquennaux

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) propose que le gouvernement du Québec modifie le mandat du Conseil de la langue française en obligeant cet organisme à convoquer après la publication des données du plus récent recensement les « États généraux sur la langue française ».

Sur la base des plus récentes données, le Conseil de la langue française produirait un état de la situation en indiquant les problèmes réels que rencontre le fait français au travail, dans l'enseignement, dans la vie scientifique, dans les communautés ethniques et culturelles, dans l'activité économique, dans l'affichage, dans la vie des organismes gouvernementaux et administratifs, etc.

La production de ces tendances serait accompagnée de suggestions portant sur des pistes de solutions qui feraient l'objet d'un débat au sein de la population. En partant des consensus qui se dessineraient lors de ces audiences et assises des États généraux quinquennaux, le Conseil de la langue française aurait à rédiger un rapport proposant diverses mesures législatives qui feraient impérativement l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.

Pour permettre aux membres du Conseil de la langue française d'avoir les coudées franches face au gouvernement et au ministre responsable de l'application de la Loi 101

nous proposons que le gouvernement du Québec leur accorde et leur garantisse la même indépendance, dans l'exercice de leurs fonctions, que celle qui est accordée au Protecteur du citoyen.

En conséquence, nous proposons que le gouvernement du Québec modifie la loi du Conseil de la langue française de manière à permettre la tenue d'États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française à tous les cinq ans.

Ce n'est qu'à ce prix qu'on peut envisager faire de la question de la langue française au Québec un enjeu de société. Un enjeu qui n'est pas assujéti aux aléas des agendas des calendriers des partis politiques. Il n'est pas normal, dans une société comme la nôtre, qu'on ait eu à attendre autant d'années pour s'offrir un débat en profondeur sur l'avenir d'un volet majeur et déterminant de notre identité collective, culturelle et nationale. Si nous voulons que la question de la langue devienne un enjeu mobilisateur et permette au gouvernement du Québec de conquérir face au gouvernement fédéral les pouvoirs qui lui font défaut (pouvoirs qui auraient pour effet de lui garantir la pleine maîtrise des décisions majeures concernant notre avenir collectif), alors il nous faut être innovateurs et créer des occasions permanentes de mobilisation au sujet de la langue française.

Au Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) nous sommes prêts à nous mobiliser pour la défense de la langue française pas seulement à Montréal, pas seulement au Québec, mais aussi dans le reste du Canada, à l'échelle continentale et à l'échelle mondiale. Devant le rouleau compresseur homogénéisant des cultures, nous sommes prêts à développer des solidarités en faveur de la richesse qu'amène la diversité linguistique et culturelle.

La mobilisation en faveur de cette langue aux assises fragiles et précaires qu'est la langue française, à la veille de ce début de millénaire, mérite que la Commission des États généraux prenne sérieusement en considération les enjeux que nous avons identifiés. Le gouvernement du Québec doit retrouver sa capacité législative en matière linguistique. Il doit avoir tous les pouvoirs pour défendre la langue et la culture de la nation québécoise riche de l'apport culturel des anglo-québécois, des autochtones et des membres des communautés ethniques et culturelles. Il faut que le gouvernement du Québec (qui a été trop souvent débouté jusqu'à maintenant par des jugements s'appuyant sur des lois ou des articles de lois discriminatoires pour les francophones) mène des luttes politiques pour supprimer le cadre législatif qui autorise ces injustices à l'endroit de la minorité francophone du pays. En matière d'immigration, pour combattre le « double modèle d'intégration », il faut que le gouvernement du Québec prenne l'initiative d'exiger des changements politiques et constitutionnels.

La situation actuelle de la langue française à Montréal, au Québec, au Canada et sur le continent nord-américain n'est plus à l'attentisme ou au laisser faire dans lequel les membres de la classe politique dirigeante et de la classe économiquement dominante aiment trop souvent se réfugier et se complaire. La situation exige de notre part, si nous voulons consolider la langue française, là où elle est menacée, de l'imagination et de l'audace. Il nous faut oser. Oser revendiquer, oser nous mobiliser pour permettre aux personnes qui parlent cette langue de pouvoir compter sur des pouvoirs politiques qui mettront de l'avant des politiques réparatrices efficaces et des politiques d'épanouissement effectives.

C'est pourquoi nous croyons qu'il faut, coûte que coûte, que la langue française redevienne... un enjeu politique.

PROPOSITIONS

UNE STRATÉGIE D'ACTION EN SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

Proposition 1 :

Que le gouvernement du Québec appuie, assiste et accompagne les communautés francophones du Canada dans leurs revendications et représentations pour obtenir davantage de services susceptibles de stopper leur assimilation. Qu'à cet effet le gouvernement du Québec organise, sur une base annuelle, la conférence des communautés de la minorité de la langue française du Canada.

Proposition 2 :

Que le gouvernement du Québec convoque les États généraux du Canada français et de la nation québécoise pour identifier les modifications requises à la Constitution canadienne et aux différentes lois qui ont pour effet de nuire au rayonnement et à l'épanouissement du fait français au Québec et dans le reste du Canada.

Proposition 3 :

Que le gouvernement du Québec fasse l'inventaire des lois canadiennes et des jugements des différents tribunaux qui ont eu un impact négatif sur l'affirmation du fait français au Québec et dans le reste du Canada.

**UNE STRATÉGIE D'ACTION FACE AU GOUVERNEMENT CANADIEN ET AUX
GOUVERNEMENTS REPRÉSENTANT LA MAJORITÉ ANGLOPHONE DU PAYS**

Proposition 4 :

Que le gouvernement du Québec revendique les pleins pouvoirs en matière linguistique et que le gouvernement fédéral accepte d'appliquer les lois du Gouvernement du Québec en matière linguistique sur le territoire québécois.

Proposition 5 :

Que le gouvernement du Québec revendique les pleins pouvoirs en matière d'immigration sur son territoire.

Proposition 6 :

Que le gouvernement du Québec revendique l'abolition des lois et articles de lois (ordinaires ou constitutionnelles) qui sont nuisibles à l'affirmation et à l'épanouissement du fait français.

UNE STRATÉGIE D'ACTION INTERNATIONALE

Proposition 7 :

Que le gouvernement du Québec entreprenne à l'étranger une campagne de diffusion d'informations factuelles sur la situation du français au Québec et sur son action en faveur du plurilinguisme dans les échanges internationaux.

Proposition 8 :

Que le gouvernement du Québec profite de la tenue du Sommet de la francophonie pour faire connaître la situation des francophones qui ont à vivre dans le cadre du fédéralisme canadien en insistant sur les conséquences que cette minorité a à subir à cause des politiques du bilinguisme et du multiculturalisme telles que définies par le gouvernement fédéral.

LE FRANÇAIS LANGUE DE TRAVAIL

Proposition 9 :

Que le gouvernement du Québec achève à brève échéance la démarche de certification de francisation des entreprises de plus de cinquante employé-es.

Proposition 10 :

Que le gouvernement du Québec, à l'heure de la mondialisation et de l'essor des technologies de l'information et des communications, maintienne les règlements de la Loi 101 en ce qui concerne la langue de travail.

Proposition 11 :

En vue de favoriser la participation des citoyens et des citoyennes à l'exercice de la citoyenneté en entreprise nous proposons que le gouvernement du Québec facilite le processus d'accès à la syndicalisation.

Proposition 12 :

Nous proposons que la présente Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec commande une étude dressant un portrait statistique de l'usage du français au travail pour la période des années quatre-vingt-dix. Cette étude devrait être disponible avant la tenue des assises nationales de la présente Commission.

Nous reprenons à notre compte un certain nombre de recommandations formulées dans le *Rapport Grant* (Gouvernement du Québec. Ministère de la Culture et des Communications. 1997 a).

Proposition 13 :

Que le gouvernement fasse connaître aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses des entreprises de 10 à 49 personnes les exigences de la Charte de la langue française à leur égard.

Proposition 14 :

Que le gouvernement fasse connaître aux publics-cibles, et plus particulièrement aux employeurs et aux travailleurs et travailleuses des entreprises de 10 à 49 personnes, les ressources de francisation disponibles.

Proposition 15 :

Que le gouvernement développe le programme de formation linguistique des immigrants et immigrantes en milieu de travail et le fasse connaître, qu'il lui accorde les ressources nécessaires, qu'il lui conserve une flexibilité en vue de s'adapter aux divers types d'entreprises; de permettre l'alphabétisation en français au besoin; de constituer une occasion de diffusion de la terminologie française propre aux milieux de travail concernés.

Proposition 16 :

Que l'Office de la langue française fasse, dans ses interventions auprès des entreprises de plus de 50 personnes qui emploient beaucoup d'immigrants et d'immigrantes, une promotion active du programme de formation linguistique des immigrants et immigrantes en milieu de travail offert par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Que les travailleurs et travailleuses qui n'ont pas une connaissance fonctionnelle du français soient admissibles au programme de formation linguistique en milieu de travail même s'ils ne sont pas immigrants et immigrantes.

Proposition 17 :

Que les organisations syndicales puissent encourager leurs membres à favoriser l'organisation de cours de français en milieu de travail quand ces milieux de travail comptent de nombreux immigrants et immigrantes qui ne connaissent pas le français.

LE FRANÇAIS LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Proposition 18 :

Que dans les écoles desservant les milieux multi-ethniques la qualité de l'enseignement de la langue française soit améliorée et que les classes d'accueil au primaire et au secondaire soient maintenues.

Proposition 19 :

Que le gouvernement du Québec s'assure que les moyens financiers et techniques sont disponibles pour soutenir l'apprentissage du français partout où le besoin existe.

Proposition 20 :

Que le gouvernement du Québec n'étende pas aux niveaux d'enseignement collégial ou universitaire l'obligation pour les allophones de fréquenter des établissements qui dispensent un enseignement en français. Que le gouvernement augmente ses investissements dans l'enseignement post-secondaire de cours en français. Que ces cours soient offerts gratuitement à quiconque désire parfaire ses connaissances et sa maîtrise de la langue commune.

Le français langue d'affichage

Proposition 21 :

Nous proposons l'application de la Charte de la langue française lors d'infractions aux articles concernant l'affichage, tels l'unilinguisme anglais non autorisé et le bilinguisme (anglais et français) non conformes à la loi ou à ses règlements.

Proposition 22 :

Que le gouvernement du Québec s'assure que dans les commerces qui affichent dans la langue d'une communauté ethnique et culturelle la langue anglaise ne remplace pas la langue française.

Proposition 23 :

Dans le contexte de la fusion des municipalités, nous proposons que les secteurs de l'Île de Montréal présentement bilingues ou unilingues français puissent maintenir leur statut.

Proposition 24 :

Que dans le traitement des raisons sociales et des marques de commerce utilisées comme noms d'établissement nous proposons que le gouvernement du Québec applique les dispositions de la Charte de la langue française.

Proposition 25 :

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral d'exiger des entreprises qui s'enregistrent à ce palier de gouvernement d'utiliser au Québec la version française de leur nom.

Proposition 26 :

Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de respecter dans son affichage au Québec la règle de la nette prédominance du français.

Proposition 27:

Nous proposons que le gouvernement du Québec donne suite à la mesure suivante annoncée le 3 avril 1996 : « Application effective des politiques existantes, notamment de la politique d'achat gouvernemental et de la politique d'utilisation du français dans les nouvelles technologies, et extension de celles-ci aux organismes municipaux et scolaires ainsi qu'aux organismes de services de santé et de services sociaux ». (Gouvernement du Québec. Ministère de la Culture et des Communications. 1996. P. 5).

POUR DES ÉTATS GÉNÉRAUX QUINQUENNAUX

Proposition 28 :

Le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) propose que le gouvernement du Québec modifie le mandat du Conseil de la langue française en obligeant cet organisme à convoquer après la publication des données du plus récent recensement les « États généraux sur la langue française ».

Sur la base des plus récentes données, la Conseil de la langue française produirait un état de la situation en indiquant les problèmes réels que rencontre le fait français au travail, dans l'enseignement, dans la vie scientifique, dans les communautés ethniques et culturelles, dans l'activité économique, dans l'affichage, dans la vie des organismes gouvernementaux et administratifs, etc.

La production de ces tendances serait accompagnée de suggestions portant sur des pistes de solutions qui feraient l'objet d'un débat au sein de la population. En partant des consensus qui se dessineraient lors de ces audiences et assises des États généraux quinquennaux, le Conseil de la langue française aurait à rédiger un rapport proposant diverses mesures législatives qui feraient impérativement l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale.

Pour permettre aux membres du Conseil de la langue française d'avoir les coudées franches face au gouvernement et au ministre responsable de l'application de la Loi 101 nous proposons que le gouvernement du Québec leur accorde et leur garantisse la même indépendance, dans l'exercice de leurs fonctions, que celle qui est accordée au Protecteur du citoyen.

En conséquence, nous proposons que le gouvernement du Québec modifie la loi du Conseil de la langue française de manière à permettre la tenue d'États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française à tous les cinq ans.

BIBLIOGRAPHIE

Beaudoin, Gérald A. 1980. *Le partage des pouvoirs*. Ottawa : Éditions de l'Université d'Ottawa, 432 p.

Castonguay, Charles. 1997 a). « L'anglais, langue commune du Pontiac ». *L'Action nationale*, vol. LXXXVII, no. 15 p. 33-34.

_____. 1997 b). « L'anglais, langue d'usage de l'Ouest-de-l'Île ». *L'Action nationale*, vol. LXXXVII, no. 10, p. 53-58.

_____. 1998. « Tendances de l'assimilation linguistique des allophones dans la région de Montréal ». *L'Action nationale*, vol. LXXXVIII, no. 7, p. 55-68.

_____. 2000. « Minorités de langue française : démographie et assimilation ». *L'Action nationale*, vol. XC, no. 2, p. 17-35.

Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. 2000. *Document de consultation et démarche de la Commission*. Montréal, 30 p.

Confédération des Syndicats Nationaux. Sans date. *Le français au travail : 375 ans d'ancienneté*. Montréal : CSN, 57 p.

_____. 1993. *Mémoire de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) présenté à la Commission de la culture chargée d'examiner le projet de loi 86 modifiant la Charte de la langue française : Québec le 2 juin 1993*. Montréal : CSN, 9 p.

_____. 1996. *Pour une refonte complète de nos lois linguistiques : Mémoire de la Confédération des syndicats nationaux à la Commission parlementaire chargée d'étudier la Proposition de politique linguistique et le Projet de loi 40*. Montréal : CSN, 8 p.

_____. 1998. *Commentaires sur le Rapport du Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de services en francisation : texte présenté au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration*. Montréal : CSN, 19 p.

Conseil central du Montréal métropolitain. 1979. *Compilation des résolutions de congrès : 1969-1978*. Montréal : CCSNM, 101 p.

_____. Sans date. *Recueil des propositions votées en congrès par le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) : de 1979 à 1991*. Montréal : CCMM, 80 p.

_____. 1990 a) . *Mémoire présenté par le Conseil Central de Montréal (CSN) devant les commissaires de la C.E.C.M. dans le cadre de la consultation sur la politique de la langue dans le réseau des écoles françaises de la C.E.C.M.*. Montréal : CCM (CSN), 10 p.

- _____. 1990 b). *L'avenir de Montréal et du Québec : Mémoire présenté par le Conseil central de Montréal (CSN) devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*. Montréal : CCM (CSN), 14 p.
- _____. 2000. *Pour une prise de position du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) aux États généraux sur la langue française*. Montréal : CCMM (CSN), 9 p.
- Dansereau, Jean. 1999. « La politique linguistique du Québec. Vérités et mensonges ». *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no. 2, p. 65-82.
- Gouvernement du Canada. 1982. *La Charte des droits et libertés : Guide à l'intention des Canadiens*. Ottawa, Ministre des approvisionnements et services Canada, 81 p.
- _____. Commissaire aux langues officielle. 2000. *Le tissu social canadien : Rapport annuel 1999-2000*. Ottawa : Ministre des Travaux publics et services gouvernementaux Canada 2000, 101 p.
- Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. 2000. *Conférence de presse de Mme Louise Beaudoin, ministre responsable de la Charte de la langue française. Rapport Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux*. En ligne. <<http://www.assnat.qc.ca/fra/conf-presse/000414lb.htm>>. Consulté le 7 octobre 2000.
- _____. Conseil de la langue française. 1994 a). *Usage du français au travail. Indicateurs de la langue du travail au Québec : Édition 1994*. En ligne. <<http://www.clf.gouv.qc.ca/INDICATE/section6/sect6.htm>>. Consulté le 11 octobre 2000.
- _____. Conseil de la langue française. 1994 b). *Indicateurs de la langue du travail au Québec : Édition 1... : tableaux section*. En ligne. <<http://www.clf.gouv.qc.ca/INDICATE/section6/sect6tb.htm>>. Consulté le 11 octobre 2000.
- _____. Conseil de la langue française. 1999 a). *La qualité de la langue : Un projet de société. Rapport préparé par Jacques Maurais*. Québec : Conseil de la langue française, p. 234 – 247 et 346 – 356.
- _____. Conseil de la langue française. 1999 b). *Le français, langue commune, est d'usage courant au Québec. Communiqué no 1*. En ligne. <<http://www.clf.gouv.qc.ca/comm21.htm>>. Consulté le 28 août 2000.
- _____. Conseil de la langue française. 1999 c). *Une attention soutenue doit être apportée à la langue de travail et à la situation de Montréal. Communiqué no 3*. En ligne. <<http://www.clf.gouv.qc.ca/comm23.html>>. Consulté le 29 août 2000.
- _____. Conseil de la langue française. 1999 d). *Les québécois bougent beaucoup d'une région à l'autre, surtout ceux qui parlent français à la maison. La couronne métropolitaine de Montréal est la plus impliquée dans ces mouvements migratoires. Communiqué de presse*. En ligne. <<http://www.clf.gouv.qc.ca/comm29.html>>. Consulté le 28 août 2000.

- _____. Ministère de la Culture et des Communications. 1996. *Le gouvernement du Québec propose une série de mesures visant à renforcer, consolider et moderniser le français, langue commune au Québec*. En ligne. <<http://mcc.quebectel.qc.ca/315954df79eef824852569180065ald9?OpenDocument>>. Consulté le 9 octobre 2000.
- _____. Ministère de la Culture et des Communications. 1997 a). *Rapport Grant*. En ligne. <<http://mcc.quebectel.qc.ca/c2a2996736e204028525692000665f23?OpenDocument>>. Consulté le 9 octobre 2000.
- _____. Ministère de la Culture et des Communications. 1997 b). *Communiqués. Rapport Grant sur la francisation des entreprises – Quelques précisions*. En ligne. <<http://mcc.quebectel.qc.ca/c2a2996736e204028525692000665f23?OpenDocument>>. Consulté le 9 octobre 2000.
- _____. Ministère des Relations internationales. 2000 a). *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux*. En ligne. <http://www.mri.gouv.qc.ca/rapport_spl/Index.html>. Consulté le 7 octobre 2000.
- _____. Ministère des Relations internationales. 2000 b). *Les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux. Rapport intérimaire Groupe de travail ministériel pour un plan d'action en vue de promouvoir et de maintenir le caractère français de Montréal et d'assurer la vitalité et la qualité de la langue française au Québec*. En ligne. <http://www.mri.gouv.qc.ca/rapport_spl/faits.html>. Consulté le 7 octobre 2000.
- _____. Office de la langue française. 1999. *Processus de certification*. En ligne. <http://www.off.gouv.qc.ca/situation/section6/pages/p1_9.htm>. Consulté le 24 août 1999.
- _____. Office de la langue française. 2000 a). *La situation de la langue française au Québec. Langue et travail*. En ligne. <http://www.off.gouv.qc.ca/situation/section2/pages/p2_3.htm>. Consulté le 22 septembre 2000.
- _____. Office de la langue française. 2000 b). *La situation de la langue française au Québec. Usage du français au travail*. En ligne. <http://www.off.gouv.qc.ca/situation/section5/pages/p5_17.htm>. Consulté le 22 septembre 2000.
- _____. Office de la langue française. 2000 c). *Usage du français dans les entreprises*. En ligne. <http://www.off.gouv.qc.ca/situation/section5/pages/p5_7.htm>. Consulté le 10 octobre 2000.
- _____. Office de la langue française. Sans date. *Langue et éducation*. En ligne. <http://www.off.gouv.qc.ca/situation/section10/pages/p10_7.htm>. Consulté le 10 octobre 2000.

- Groupe de travail tripartite sur la francisation des entreprises. 1996. *La francisation des entreprises : Une responsabilité à partager*. 42 p.
- Houle, François. 1999. « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme ». *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no. 2, p. 101-123.
- Labelle, Micheline, François Rocher et Guy Rocher. 1995. « Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés ». *Cahiers de recherche sociologique*, no. 25, p.213-245.
- Labelle, Micheline et Daniel Sallée. 1999. « La citoyenneté en question : l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle ». *Sociologie et sociétés*, vol. XXXI, no. 2, p. 125-144.
- Langlois, Simon. 1999. « Tendances de la société québécoise : Une révolution sociale et culturelle ». In *Québec 2000 : Rétrospective du XXe siècle*, sous la dir. de Roch Côté, 125-199. Montréal : Éditions Fides.
- Le Groupe de consultation pour le maintien et la création d'emploi du Québec. 1998. *Enquête sur la langue au travail au sein de syndicats CSN de la région de Montréal : Rapport final*. Montréal ; Le Groupe de consultation, 20 p.
- Lessard, Denis. 2000 a). « L'aéronautique tarde à 'généraliser' l'usage du français dans ses usines ». *La Presse* (Montréal), 4 octobre. Cahier A, p. 1-2.
- _____. 2000 b). « Dix ans n'ont pas suffi à bien des grandes entreprises pour obtenir leur certificat de francisation ». *La Presse* (Montréal), 4 octobre. Cahier A, p. 9.
- Martel, Angéline. 1999. « La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégie de pouvoir et identités ». *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no. 2, p. 37-64.
- Perreault, Jean-Paul. 1997. « Le recul du français au Canada ». *L'Action nationale*, vol. LXXXVII, no. 2, p. 39-46.
- Plourde, Michel. 1993. *La politique linguistique du Québec 1977-1987*. Diagnostic. Québec : IQRC, 143 p.
- Rocher, Guy. 1992. « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements ». In *Le Québec en jeu : Comprendre les grands défis*, sous la dir. de Gérard Daigle, p. 423-450. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Rogel, Jean-Pierre. 1994. *Le défi de l'immigration*. Diagnostic. Québec : IQRC, 123 p.
- Veyne, Michel. 2000 a). « De Dairy Queen à Home Depot ». *Le Devoir* (Montréal), (le lundi 25 septembre 2000) Cahier A, p. 6.

_____. 2000 b). « Cul-de-sac du bilinguisme à la Trudeau ». *Le Devoir* (Montréal), (le mardi 10 octobre 2000) Cahier A, p. 8.

Taddeo, Donat J. et Raymond C. Taras. 1987. *Le débat linguistique au Québec*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 246 p.